



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 10 - 15 MAI 2008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 30 avril 2008 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 08-131 du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à Madame Monique Agier, Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement en l'absence de Monsieur Vincent Potier, Directeur Général des services du Département pendant la période du 28 avril au 15 juin 2008 inclus 48

DIRECTION DES FINANCES

Service de la comptabilité

- Arrêté du 25 mars 2008 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Ressources Humaines – Service de l'Action Sociale 49

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

**Service programmation contrôle et tarification des établissements
pour personnes âgées**

- Arrêtés du 6 et 31 mars, 2, 15, 18 et 21 avril 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de vingt établissements, à caractère social, hébergeant des personnes âgées dépendantes 50

- Arrêtés du 18 avril 2008 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance de quatre maisons de retraite privées à compter du 1 ^{er} janvier 2008	66
--	----

Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 14, 15, 18, 23 et 29 avril 2008 fixant les prix de journée de onze foyers d'hébergement, à caractère social, pour personnes handicapées	69
--	----

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des actions préventives

- Arrêté du 2 avril 2008 de dotation globale du service de prévention spécialisée relatif à l'association départementale de développement des actions de prévention, dite ADDAP 13	81
--	----

- Arrêté du 2 avril 2008 de dotation globale du service de prévention spécialisée relatif à l'association des foyers et ateliers de prévention, dite la Maison de l'Apprenti	82
--	----

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 22 avril 2008 fixant le prix de journée pour l'exercice 2008 de trois établissements	83
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

- Arrêté du 21 mars 2008 nommant les membres de la commission nautique locale en vue de formuler le projet d'aménagement d'une plate-forme de moyenne plaisance sur le port départemental de La Ciotat	86
--	----

*** * * * ***

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 AVRIL 2008

N° 1 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Prise à bail par le Département d'un box de parking pour les besoins d'un agent du C.I.O. Marseille IV.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de location d'un box de parking situé au sous-sol de l'immeuble Le Gyptis II, 25 rue Lautard à Marseille (3^{ème}) avec Monsieur et Madame Maurice Escoubet pour les besoins d'un agent du Centre d'Information et d'Orientation Marseille IV Belle de Mai.

- d'autoriser la prise à bail par le Département de places de parking pour les besoins des agents des C.I.O. départementaux lorsque cela s'avèrera nécessaire pour le bon fonctionnement de la structure concernée.

La dépense correspondante s'élève à 1.080 € charges comprises.

N° 2 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Domaine de l'Etang des Aulnes par la Chorale Choeur Saint Martin.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, jointe en annexe au rapport, au profit de l'Association « Chœur Saint Martin », relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes pour l'organisation d'un concert le 18 mai 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 3 750 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 3 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable d'une partie du domaine de Saint Pons par l'association Planète Musique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable annexée au rapport, au profit de l'association Planète Musique, relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de Saint Pons à Gémenos, les 18 et 25 mai 2008 ainsi que le 1^{er} juin 2008, afin d'organiser des représentations dans le cadre du Festival de Piano « Autour des Claviers ».

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 8 040 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 4 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Mise à disposition du Centre Sportif Départemental de Fontainieu au profit d'associations pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable annexée au rapport relative à la mise à disposition gratuite des équipements du Centre Sportif Départemental de Fontainieu ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit des associations Burel Football Club Marseille, Parents à vos Marques et du Centre Social Culturel et Sportifs « les Rosiers ».

Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, devront figurer dans les résultats de l'exercice comptable des associations en tant qu'avantage en nature.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 5 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Mises à disposition à titre précaire et révocable du Centre Sportif Départemental de Fontainieu.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les conventions d'occupation à

titre précaire et révocable établies selon le modèle annexé au rapport ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant, concernant la mise à disposition gratuite d'une partie du Centre Sportif Départemental de Fontainieu, afin d'organiser des activités sportives durant la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008 au profit des organismes suivants :

- L'association Régionale pour l'Intégration ITEP les Etoiles
- Le Comité Départemental 13 de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail
- Le Comité Départemental du Jeu d'Echec
- L'association Boarding Spirit Marseille
- L'association Athlétic Club Phocéen
- L'association Formula Prod
- L'association Union Sportive de la Police de Marseille
- L'association Infos à Gogo
- L'association Sports Loisirs Populaires de Marseille
- Le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence Alpes du Sud
- Le Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire
- L'association de Marseille des Secouristes Français Croix Blanche

Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, devront figurer dans les résultats de l'exercice comptable des associations en tant qu'avantage en nature.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau par l'Association La Phalange du Lacydon.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable annexée au rapport, au profit de l'association la Phalange du Lacydon, relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, le 8 juin 2008, afin d'organiser une sortie rassemblant les familles du Lacydon.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 320 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 7 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable du Domaine de l'Etang des Aulnes par l'Ensemble Vocal Galet-Jade.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable annexée au rapport, au profit de l'association Ensemble Vocal Galet-Jade relative à la mise à disposition gratuite d'une partie du Domaine de l'Etang des Aulnes à Saint-Martin-de-Crau, le 1^{er} juin 2008 et le 14 juillet 2008, afin d'une part d'organiser un rassemblement des chorales du département et de la région, d'autre part d'accueillir l'orchestre américain « The Henry Ford Jazz Big Band » lors de sa tournée européenne.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 2 110 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 8 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre par l'association Centre Généalogique du Midi-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de l'Association Centre Généalogique du Midi-Provence relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour y organiser leur assemblée générale annuelle, le samedi 31 mai 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 640 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 9 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales par l'association Approches Culture et Territoires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de l'Association Approches Culture et Territoires relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour y organiser une conférence débat avec l'historienne Madame Marie-Claude Blanc-Challeard, le jeudi 5 juin 2008 de 18 h 30 à 20 h 30.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 640 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention visant à entériner l'occupation à titre précaire et révocable de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementale Gaston Defferre par l'Office Central des Bibliothèques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant au profit de l'Office Central des Bibliothèques relative à la mise à disposition gratuite de l'Auditorium des Archives et de la Bibliothèque Départementales Gaston Defferre, pour organiser une assemblée générale, le mardi 27 mai 2008.

Cette gratuité constitue un avantage en nature qui sera valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'association pour un montant de 640 €.

Le rapport n'a pas d'incidence financière.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et l'Association Centre Baussenque pour la mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Social Baussenque, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'Association Centre Baussenque pour la mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Social Baussenque, en vue de permanences sociales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La participation départementale forfaitaire mensuelle de 50 € correspond à des frais généraux.

N° 12 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre le Département et l'association Centre de Culture Ouvrière pour la mise à disposition de locaux au sein du Centre Social St Jérôme - La Renaude, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec l'Association Centre de Culture Ouvrière pour la mise à disposition du Département de locaux au sein du Centre Social Saint Jérôme - La Renaude, en vue de permanences sociales.

- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

La participation départementale forfaitaire mensuelle de 160 € correspond à des frais généraux.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Convention d'occupation entre la Commune de Velaux et le Département pour la mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS sis 6 avenue de la Gare, en vue de permanences sociales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation avec la Commune de Velaux pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit, d'un bureau au sein du CCAS, sis 6 avenue de la Gare à Velaux, en vue de permanences sociales.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure

où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Délibération n° 104 du 26 octobre 2007 concernant la location d'un appartement à Marseille dans le 15^{ème} arrondissement.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de rapporter la délibération n° 104 du 26 octobre 2007 de la Commission Permanente qui approuve la location d'un logement appartenant au Département, sis 15 allée des vignes à Marseille 15^{ème}, au profit de Monsieur et Madame Mohand Tachouaft et qui autorise la signature du bail correspondant.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 258 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance consécutives à des sinistres survenus dans les collèges du Département

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnités d'assurance pour les sinistres subis par le Département, telles qu'elles figurent dans le tableau intégré au rapport.

La recette correspondante s'élève à 14 912,74 €.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Acceptation des propositions d'indemnités d'assurance suite aux sinistres sur un bâtiment départemental.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la Collectivité, sur le bâtiment départemental situé dans la zone industrielle Les Milles 130, rue Frédéric Joliot à Aix-en-Provence.

La recette totale correspondante s'élève à 419 325,40 €.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Responsabilité de la collectivité dans le cadre du règlement de sinistres dont les montants sont inférieurs à la franchise de :

- 750 € euros prévue dans le contrat d'assurance passé avec le Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le mandatement des indemnités suivantes :

- 662,59 € à la Société d'Assurances « Pacifica » pour le sinistre subi par son assuré, M. Jean-Marc Pedraja.
- 208,25 € à la Société d'Assurances « Axa » pour le sinistre subi par son assurée, la Société Siren Distribution.
- 592,63 € à la Maif pour le sinistre subi par son assuré, M. Frédéric Magistry.

La dépense totale correspondante s'élève à 1463,47 €.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Marchés à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot de travaux 1AH « V.R.D », secteur Aix et des lots 31 « diagnostics immobiliers réglementaires » secteurs Marseille et hors Marseille.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation dans les bâtiments départementaux relatifs au lot 1AH « V.R.D », secteur Aix, et pour la réalisation de services relatifs aux lots 31 « Diagnostics immobiliers réglementaires » secteur Marseille et hors Marseille pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation des marchés à bons de commande.

Le montant annuel maximum de commande est fixé à 1 800 000 € H.T, soit 7 200 000 € H.T, pour les 4 périodes contractuelles.

La durée des marchés courra de leur date de notification pour une période maximale d'un an. Ces marchés pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 3 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconduction expresse.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 20 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 2 au marché d'assistance technique : lot 1 : administrateur systèmes d'exploitation bureautiques avec la société BT infrastructures Critiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 rectifiant la formule de révision du prix du marché portant sur l'assistance technique des systèmes d'exploitation liés aux réseaux bureautiques et à la messagerie - lot 1 : Administrateurs systèmes d'exploitation bureautiques avec la société BT infrastructures Critiques, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'assistance technique : lot 2 administrateur messagerie avec la société F1 Communication Services.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché portant sur l'assistance technique des systèmes d'exploitation liés aux réseaux bureautiques et à la messagerie - lot 2 : Administrateur messagerie avec la société F1 Communication Services, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'acquisition de licences, les prestations de maintenance et d'assistance fonctionnelle des logiciels de gestion des musées pour le Museon Arlaten, le musée de la Provence Antique et pour le Château d'Avignon avec la société Mobydoc.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché portant sur l'acquisition de licences, les prestations de maintenance et d'assistance fonctionnelle des logiciels de gestion des musées pour le Museon Arlaten, le musée de la Provence Antique et pour le Château d'Avignon avec la société Mobydoc, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur la maintenance des logiciels de gestion pour les centres de documentation et bibliothèques As-Abonnements, As-Ouvrages, As-Budget en version réseau avec la société Assistere.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié sans publicité préalable sans mise en concurrence portant sur la maintenance des logiciels AS-Abonnements, AS-Ouvrage, AS-Budgets en version réseau avec la société Assistere, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire

N° 24 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 2 au marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence portant sur des prestations de maintenance et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo Professionnel avec la société Pitney Bowes Software SAS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur les prestations et de fournitures complémentaires pour le logiciel MapInfo Professional avec la société Pitney Bowes Software SAS, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 25 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence portant sur la maintenance, l'assistance pour les logiciels Oasis et Okapi avec la société TWS.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule

de révision du prix du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance, l'assistance ainsi que les prestations complémentaires pour les logiciels de gestions des ouvrages d'art Oasis et Okapi avec la société TWS SAS, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'évolution des suites logicielles Open Process Schedule V2 et Open Process Focal V5 avec la société Axway Software.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 rectifiant la formule de révision du prix du marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur l'évolution des suites logicielles Open Process Schedule V2 et Open Process Focal V5 ainsi que les prestations complémentaires avec la société Axway Software, dont le projet est annexé au rapport.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché négocié sans mise en concurrence portant sur la maintenance des progiciels Clara, Loris et Doris (changement de dénomination sociale).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est annexé au rapport, au marché portant sur la maintenance des progiciels Clara, Loris et Doris avec la société Ever Team Sa, devenue titulaire du marché suite à la fusion absorption de la société Ever Ezida Sas.

Cet avenant est sans incidence budgétaire.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Complément à apporter à la procédure de marché portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des marchés publics et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre en tenant compte de l'existant ainsi que la maintenance associée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de modifier la délibération n° 46 du 26 octobre 2007, ainsi qu'il suit :

Le paiement de la maintenance associée du marché portant sur la fourniture d'un progiciel de gestion des marchés publics et sur l'ensemble des services accompagnant sa mise en oeuvre en tenant compte de l'existant se fera sur l'imputation 011-0202-61558 – Programme 17005.

Ces prestations de maintenance seront financées sur les crédits de paiement de l'imputation 011-0202-61558 programme 17005, pour un montant de 20 400 € TTC pour la 1ère année du marché.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'acquisition et la maintenance du matériel et de l'infrastructure radio du Conseil Général des Bouches du Rhône Lot 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est annexé au rapport, au marché portant sur l'acquisition et maintenance du matériel et de l'infrastructure radio du Conseil Général des Bouches du Rhône Lot 1 : Acquisition, maintenance préventive et corrective du matériel et l'infrastructure radio 400 Mhz définissant la périodicité de paiement de la prestation A.

Cet avenant est sans incidence budgétaire.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Avenant n° 1 au marché portant sur l'acquisition et la maintenance du matériel et de l'infrastructure radio du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Lot 2.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est annexé au rapport, au marché portant sur l'acquisition et maintenance du matériel et de l'infrastructure radio du Conseil Général des Bouches du Rhône Lot 2 : Acquisition, maintenance préventive et corrective du matériel et l'infrastructure radio 80 Mhz définissant la périodicité de paiement de la prestation A.

Cet avenant est sans incidence budgétaire.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Procédure de marchés à lots et à bons de commande portant sur la migration du logiciel de gestion de parc micro-informatique Actima Staff & Line vers EasyVista Staff & Line.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action de migration du logiciel de gestion de parc micro-informatique de Actima Staff & Line vers Easy vista Staff & Line pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Le montant annuel est estimé à 65.000 € TTC minimum et de 452.000 € TTC maximum pour l'ensemble des lots.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. OBINO

OBJET : Conseil et mise en œuvre de la communication institutionnelle du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de « conseil et de mise en œuvre de la communication institutionnelle du Conseil Général des Bouches-du-Rhône » pour laquelle sera lancé un appel d'offre ouvert (articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics).

La dépense annuelle correspondante s'élève à 220 000 € TTC maximum.

Abstention du Groupe Avenir pour le 13.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Dépenses de fonctionnement des groupes d'élus en matière de personnel pour l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la répartition des crédits consacrés aux dépenses de personnel affectés aux groupes d'élus selon les modalités indiquées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à affecter le personnel sur proposition de chaque Président de groupe dans la limite des crédits définis dans le rapport.

N° 34 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE / M. POVINELLI

OBJET : Participation au financement de deux opérations de construction par l'O.P.A.C. Sud de 89 logements sur le territoire des communes d'Allauch et de La Ciotat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à l'O.P.A.C. Sud une subvention globale de 1 851 066 € dont :
 - 1 106 021 € pour la construction de 53 logements locatifs sociaux, chemin Marius Milon, 13190 Allauch, pour un montant de travaux de 7 373 473 €,
 - 745 045 € pour la construction de 36 logements locatifs sociaux, rue Emile Delacour, 13600 La Ciotat, pour un montant de travaux de 4 966 966 €.
- de procéder à l'affectation de crédit indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document figurant en annexe VI.

N° 35 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la réalisation à Marseille de 64 logements en résidence sociale par la Fondation d'Auteuil.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la Fondation d'Auteuil une subvention globale de 268 213 € dont :
 - 118 070 € au titre de la construction de 30 logements en résidence sociale au 5, rue Antoine Pons, 13004 Marseille,
 - 150 143 € au titre de l'acquisition-amélioration de 34 logements en résidence sociale au chemin de Saint-Mitre à Four de Buze, 13013 Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre des aides départementales et de réservation de 9 logements,
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans les documents détaillés en annexe IV.

N° 36 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction par la S.A. d'H.L.M. Famille et Provence de 38 logements à Aubagne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M Famille et Provence une subvention de 270 000 € destinée à accompagner la construction de 38 logements locatifs sociaux, chemin de la Carreirade d'Allauch 13400 Aubagne ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 9 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiqué dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV.

N° 37 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction par la S.A. d'HLM S.F.H.E. de 16 logements à Raphèle-les-Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) une subvention de 150 000 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux à Raphèle-les-Arles, sur la commune d'Arles, le coût T.T.C. de l'opération s'élevant à un montant de 1 785 243 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 38 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations : participation au financement d'une opération de construction de 32 logements à Châteauneuf-les-Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations une subvention de 240 000 € afin d'accompagner son projet de construction de 32 logements locatifs sociaux, dénommé « Le Jaume II » qui sera implanté Bd Armand Audibert 13220 Châteauneuf-les-Martigues, portant sur un montant de travaux de 4 695 092 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 8 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 39 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : S.E.M.I.V.I.M. : participation au financement d'une opération de construction de 29 logements locatifs sociaux à Martigues.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.E.M.I.V.I.M. une subvention de 180 000 € pour la construction de 29 logements locatifs sociaux dans la Z.A.C. de Figuerolles 13500 Martigues, pour un montant de travaux de 3 893 621 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 6 logements ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 40 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'H.L.M. Erilia : participation au financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 18 logements à Maussane-les-Alpilles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. Erilia une subvention de 242 533 € destinée à accompagner le financement d'une opération de construction en V.E.F.A. de 18 logements locatifs sociaux au sein d'un programme dénommé « Villa Romana » qui sera implanté à Maussane-les-Alpilles estimée à 2 425 330 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 8 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 41 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction par la S.A. d'HLM Logirem de 16 logements locatifs sociaux à Charleval.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 120 000 € pour la construction à Charleval de 16 logements locatifs sociaux individuels, le coût TTC de l'opération s'élevant à un montant de 2 052 781 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe VI.

N° 42 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de la construction par la société d'Economie Mixte Adoma de 58 logements en résidence sociale à Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la société d'Economie Mixte Adoma une subvention de 220 000 € afin d'accompagner la construction en résidence sociale de 58 logements au 74, boulevard des Bressons, 13300 Salon-de-Provence, pour un montant prévisionnel H.T. de 3 883 666 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 7 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe III.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Groupement d'Intérêt Public des Calanques : attribution de la contribution au fonctionnement 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Groupement d'Intérêt Public des Calanques, au titre de 2008, une participation de 182 603 € qui se répartit en 90 000 € de contribution statutaire et 92 603 € de subvention de fonctionnement.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Travaux Forestiers : 17^{ème} répartition de l'Aide à la restauration des Terrains Incendiés. Caducités des subventions attribuées entre 2002 et 2005 dans le cadre des divers dispositifs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une subvention de 6 600 € au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles pour la réalisation de travaux de restauration des terrains incendiés en août 2007, sur la commune de Maussane les Alpilles.

- de prononcer la caducité des subventions et reliquats de subventions attribuées entre 2002 et 2005 au titre des programmes de Restauration des Terrains Incendiés, Comités Communaux Feux de Forêt, Broyage de Rémanents, Amélioration des Forêts Communales, et Travaux Sylvicoles suivant le tableau et imputations budgétaires annexés au rapport, pour un montant total de 158 186,18 €.

- d'autoriser, la prorogation exceptionnelle :

. jusqu'au 31 décembre 2008 des subventions d'investissement de 46 720 € et 4 939,20 € attribuées par délibération du 11 mars 2005, respectivement au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte Victoire et à la Coopérative Provence Forêt pour la propriété Laugier.

. jusqu'au 30 avril 2009 de la subvention d'investissement de 73 656 € attribuée au Syndicat Mixte du Pidad du Massif de Marcoulaine.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Syndicat mixte du parc naturel régional de Camargue : attribution de la contribution statutaire 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, une contribution statutaire pour l'année 2008 de 312 000 €.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Attribution d'une subvention en fonctionnement à l'Association pour la réhabilitation des parcours Marseille Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement à hauteur de 31 490 € à l'Association pour la Réhabilitation des Parcours Marseille Cassis (ARMC),

- d'approuver la convention jointe au rapport à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'ARMC qui précise les modalités pratiques d'exécution de ces actions,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe Environnement 2008 - 2^{ème} répartition - Demande de subvention de fonctionnement formulée par la Maison de l'Ecologie de Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à la Maison de l'Ecologie de Provence, au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise au Puy-Sainte-Réparate, cadastrée section CB n° 124.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération de la Commission Permanente en date du 26 octobre 2007, autorisant l'acquisition d'une parcelle sise au Puy-Sainte-Réparate de 1 650 m² anciennement cadastrée section D n° 600, appartenant à M. Olivero

- d'autoriser l'acquisition, au prix de 1.200 €, d'une parcelle sise au Puy-Sainte-Réparate, nouvellement cadastrée section CB n° 124, pour une superficie de 1408 m², appartenant à M. Olivero,

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout document s'y rapportant

L'incidence financière prévisionnelle s'élève à la somme de 1 200 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Cuges-les-Pins, cadastrée section I n° 45.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé

- d'autoriser l'acquisition, au prix de 25 600 €, conformément à l'estimation de France Domaine, d'une parcelle sise à Cuges-les-Pins cadastrée section I n° 45, pour une superficie de 7 ha 30 a 96 ca, appartenant à M. Philip Brest.

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant ainsi que de tout document s'y rapportant.

L'incidence financière prévisionnelle s'élève à la somme de 25 600 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés, non encore connus.

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) un bien sis à Cuges-les-Pins DIA Consorts Maurin-Millaud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à :

- exercer le droit de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles, sur le bien appartenant aux Consorts Maurin-Millaud, sis sur la Commune de Cuges-les-Pins, cadastré section I n° 44 lieu-dit « Les Estagnols » pour une superficie de 7 ha 31 a 60 ca, dont la DIA a été transmise par Maître Seguin, Notaire à Aubagne, au prix de 15.000 €.

- signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

La dépense correspondante s'élève à 15.000 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais notariés non connus à ce jour.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Politique d'ouverture au public des domaines départementaux - Subvention à l'UFOLEP 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 22 731 € à l'UFOLEP 13 pour l'organisation de la manifestation VT Treize de la Sainte-Victoire le 1^{er} juin 2008.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 52 - RAPPORTEURS : M. GERARD / M. TASSY

OBJET : Politique d'accompagnement de la chasse et de la pêche : 1^{ère} répartition subventions aux associations.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2008, aux associations mentionnées dans le rapport, des subventions :

- en fonctionnement pour un montant total de 11 000 €,
- en équipement pour un montant total de 25 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subventions à l'association Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM), jointe au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 36 000 €.

N° 53 - RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

OBJET : Protection des milieux marins : subvention de fonctionnement 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à l'Association « U Marinu », au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 4.000 €.

N° 54 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service à Mme Aline Tomei, agent d'entretien à la Direction des Services Généraux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de rapporter la délibération n° 115 du 30 novembre 2007 de la Commission Permanente.
- d'attribuer un logement de fonction, situé dans l'ancienne chaufferie du Château d'Avignon aux Saintes Maries de la Mer, par nécessité absolue de service, à M^{me} Aline Tomei, agent d'entretien à la Direction des Services Généraux,

N° 55 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, relatives à l'aide au démarrage ou au soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour l'aide au démarrage ou le soutien financier de structures et d'actions d'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI :

* CAP Marseille	16 000, 00 €
* AERE	4 580, 00 €
* SARA	9 925, 00 €
* ATOL	12 960, 00 €
* EVOLIO CUM Sud	2 531, 00 €
* Les Chantiers du Pays Martegal	4 379, 36 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 50 375, 36 €.

- de désengager sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2008, la somme de 5 000 € correspondant à l'aide à l'investissement pour le démarrage d'un atelier d'insertion allouée par délibération n° 41 de la Commission Permanente du 1^{er} février 2008 à l'association Collectif Fraternité Salonaise, celle-ci n'ayant pas obtenu l'agrément du CDIAE

N° 56 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire d'insertion ID'EES intérim D, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'entreprise ID'EES interim D une subvention d'un montant de 37 500 € pour le renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi en faveur de trente bénéficiaires du RMI,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 57 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions de formation donnant accès à des métiers du secteur des services d'aide aux personnes, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer une subvention aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions de formation aux qualifications des métiers de l'aide à domicile, en direction de cent trente neuf bénéficiaires du RMI :

- GRETA Marseille Sud :	91 440, 00 €
- AFAD :	156 944, 25 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 248 384, 25 €.

N° 58 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais, relative au renouvellement d'une action d'accompagnement vers l'emploi par l'aide à la mobilité en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais, une subvention d'un montant de 68 000 € correspondant au renouvellement d'une action d'accompagnement vers l'emploi par l'aide à la mobilité, en direction de cent quatre vingt dix bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe Avenir pour le 13.

N° 59 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenants n° 1 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Interproduction Formation relatif à l'action SAS Bilan Evaluation Orientation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association Interproduction Formation une subvention d'un montant total de 29.750 €, correspondant au dispositif SAS BILAN – Evaluation – Orientation en faveur de 85 personnes bénéficiaires du R.M.I. se répartissant comme suit :

- * 12.250 € pour 35 personnes, pour le Pôle d'Insertion RMI Pôle IV,
- * 17.500 € pour 50 personnes, pour les Pôles d'Insertion RMI Pôles VI et VIII.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 29.750 €.

N° 60 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et sept associations relatif au dispositif « Ateliers Recherche Logement » en faveur de 626 familles - Renouvellement 2008/2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions d'un montant global de 311.500 €, correspondant au renouvellement 2008/2009 du dispositif Atelier Recherche Logement en faveur de 626 personnes bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. ou non en démarche d'insertion selon la répartition indiquée dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont un exemplaire type est joint en annexe au rapport.

N° 61 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 5 organismes relatifs à l'insertion sociale de personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 223.800 €, pour le renouvellement d'actions d'insertion sociale :

- Association des Equipes Saint Vincent de Martigues :	65.000 €
- Association Socio-culturelle et Sportive des Baumettes :	43.500 €
- A.D.A.M.A.L. :	26.000 €
- A.C.P.M. :	52.300 €
- OMI :	37.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du Groupe Avenir pour le 13.

N° 62 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 3 organismes relatifs à des actions d'insertion sociale et

de santé concernant des personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 52.500 €, pour le renouvellement d'actions d'insertion sociale et de santé :

- Ateliers Arts et Découvertes :	20.500 €,
- Lire la Ville :	20.000 €,
- Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (U.F.S.B.D. 13) :	12.000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 63 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, relative au renouvellement d'une action de formation et de pré-professionnalisation en direction des bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes une participation financière de 335 000 € pour le renouvellement d'actions de formation et de pré-professionnalisation en direction de cent quarante bénéficiaires du RMI ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 64 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 7 organismes, relatives au renouvellement d'ateliers de pédagogie personnalisée en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des aides financières aux organismes suivants pour le renouvellement de l'action de remise à niveau et de préparation aux concours en Ateliers de Pédagogie Personnalisée en direction de cent soixante dix neuf bénéficiaires du RMI :

* ACPM	75 600 €
* ARES	31 050 €
* GRETA Est Etang de Berre	31 050 €
* GRETA Marseille Littoral	31 050 €
* GRETA Marseille Sud	40 500 €
* GRETA Ouest Etang de Berre	6 750 €
* C.C.I. Arles	25 650 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 241 650 €.

N° 65 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 2 organismes, relatives au renouvellement d'actions de formation professionnelle dans le cadre de la convention de partenariat passée avec la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour le renouvellement d'actions de formation dans le cadre du Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoire (DAILPT) , en direction de dix sept bénéficiaires du RMI conduit en partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

- Groupe PROMOTRANS :	16 940 €
- ADEFOCSA	: 30 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Cette dépense a un coût total de 46 940 €.

N° 66 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et 4 organismes, relatives à la mise en œuvre ou au renouvellement d'actions d'accompagnement spécifique vers l'emploi en direction de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'accompagnement spécifique vers l'emploi, en direction de bénéficiaires du RMI :

* APIE	21 700 €
* Pays d'Aix Associations	30 000 €
* Entraide Méditerranée	160 000 €
* ATOL	10 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le financement accordé à l'Association Entraide Méditerranée pour l'action « Rebondir » n'est plus subordonné à l'obtention de cofinancements.

Cette dépense a un coût total de 221 700 €.

N° 67 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais, relative au cofinancement d'une étude en vue de la création d'un service d'aide à la mobilité dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marseille Provence Métropole Ouest.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais (TMS), une subvention d'un montant de 7 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la mise en œuvre d'une action expérimentale "Transport micro collectif", en direction des adhérents du PLIE de Marseille Provence Métropole Ouest ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe Avenir pour le 13.

N° 68 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association pour le Développement des Actions d'Insertion relative à l'organisation d'un colloque sur les Minima sociaux dans la Communauté européenne.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association ADAI 13, une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'organisation d'un colloque sur les minima sociaux dans la Communauté européenne,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 69 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenants n° 1 aux conventions 2008 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations AAI, Adrim, Le Fil d'Ariane, PPIM et Protis, relatives à l'accueil et au suivi des bénéficiaires du RMI ou de l'API.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux associations suivantes des subventions d'un montant total de 117 264 €, correspondant au financement complémentaire des organismes en charge de la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi des bénéficiaires du RMI ou de l'API ;

* AAI	12 650 €
* Adrim	31 100 €
* Le Fil d'Ariane	7 514 €
* PPIM	18 000 €
* Protis	48 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants n° 1 aux conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 70 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Mouvement Français pour le Planning Familial - Montant de la participation financière du Département pour 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Mouvement Français pour le Planning Familial une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de l'exercice 2008, pour la mise en place d'activités de planification et d'éducation familiale.

N° 71 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2008, une subvention de 22 867 € pour la prise en charge d'un poste d'assistante sociale du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille.

N° 72 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Première répartition de subventions aux associations dans le domaine sanitaire (année 2008).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 9 000 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

N° 73 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Avenant n° 2 de transfert du marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 2 de transfert à la Société Wyeth Pharmaceuticals France du marché passé pour la fourniture de vaccins contre les pneumocoques.

La signature de cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° 74 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Taux d'évolution pour la fixation des tarifs 2008 des établissements privés associatifs accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de fixer les taux d'évolution maximaux pour les tarifs 2008 des établissements de protection à l'enfance à :

* 2,51 % pour les établissements privés associatifs appliquant la convention collective de 1966, la convention collective des centres sociaux et les établissements assimilés à la fonction publique hospitalière.

* 2,25 % pour les établissements privés associatifs rattachés à la convention collective de 1951.

- d'autoriser le dépassement des taux visés à l'alinéa 1 afin de répondre à certaines dépenses spécifiques liées notamment à :

- * l'incidence en année pleine de mesures nouvelles autorisées en 2007,
- * la nécessité de réaliser certains travaux de réhabilitation, d'adaptation et de sécurité.

L'incidence financière de l'application de ces taux pour l'exercice 2008 est de :

- 102.197.791 € pour les maisons d'enfants à caractère social et les lieux de vie et d'accueil,
- 5.276.609 € pour les centres maternels.

N° 75 - RAPPORTEUR : Mme SPORTIELLO

OBJET : Lancement du marché de Téléassistance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver le maintien des prestations de location, d'installation et de maintenance du dispositif Quiétude Téléassistance 13 pour lesquelles sera lancé un marché conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La dépense nécessaire à l'exécution de ce marché est évaluée à un minimum de 750.000 € TTC et à un maximum de 2.500.000 € TTC.

N° 76 - RAPPORTEUR : M. CHARROUX

OBJET : Subvention exceptionnelle d'investissement en faveur de l'association « Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier » pour financer des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées dans un CHRS (centre d'hébergement de réadaptation sociale).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association « Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier » une subvention exceptionnelle d'investissement de 22 000 € pour la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées au Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille.

N° 77 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Château Forbin de Marseille : Rénovation de la SEGPA, de la salle polyvalente et du réfectoire : Avenant n° 1 au lot n° 1 » VRD / Terrassement Gros Oeuvre Maçonnerie / Etanchéité / Menuiseries extérieures / Serrurerie ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour l'opération de rénovation de la SEGPA, de la salle polyvalente et du réfectoire du collège Château Forbin de Marseille :

- d'approuver l'augmentation du coût des travaux pour le lot n° 1 qui passe de 903 359,13 € T.T.C. à 921 299,13 € T.T.C., soit une majoration de 1,986 %,
- d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 15 000 € HT, soit 17 940 € T.T.C. avec l'entreprise CME, représentée par M. Carret, titulaire du marché de travaux pour le lot n° 1 « VRD / Terrassement Gros Oeuvre Maçonnerie / Etanchéité / Menuiseries extérieures / Serrurerie »,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au lot de travaux n° 1 du marché précité, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à poursuivre l'exécution de cette opération.

N° 78 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Van Gogh en Arles - Remplacement des menuiseries extérieures - Validation de l'avant projet définitif - Augmentation de l'enveloppe travaux - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le retrait de ce rapport.

N° 79 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Collège Jean-Claude Izzo : avenant n° 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, pour le collège Jean-Claude Izzo à Marseille :

- de valider le principe de la passation de l'avenant n° 2 au Marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage n° 202/002 entérinant le transfert d'activité au profit de la « Société Inddigo, domiciliée 367 avenue du Grand Arietaz – 73024 Chambéry Cedex » en lieu et place de la Société « Trivalor »
- d'autoriser la Société Treize Développement à signer cet avenant n° 2 avec la Société « Inddigo »

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 80 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Opération Ordina 13 - Don des ordinateurs portables pour la rentrée scolaire 2008-2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les modalités du don des ordinateurs portables aux nouveaux élèves de 4^{ème} et aux élèves nouvellement inscrits dans les Bouches-du-Rhône en classe de 3^{ème} pour la rentrée scolaire 2008-2009 ;
- d'approuver les modalités de complément de dotation des ordinateurs portables aux collèges pour les équipes pédagogiques ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Abstention du groupe Avenir pour le 13.

N° 81 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13 - Equipement informatique des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les bons de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'acquisition d'ordinateurs fixes (unité centrale ou écran) destinés aux collèges publics du Département, au titre de l'exercice 2008, à hauteur de 350 000 € conformément au détail indiqué dans le rapport,

- d'attribuer aux collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe 1 du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique pour un montant total de 28 310 €.

N° 82 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13 Subvention de fonctionnement au SAN Ouest Provence pour le collège Alain Savary à Istres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'opération Ordina 13, année scolaire 2007/2008 une subvention de fonctionnement de 18 000 € au SAN Ouest Provence, afin de financer un demi poste de référent informatique au collège Alain Savary à Istres, pour la période allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008.

N° 83 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : ORDINA 13 - Equipement informatique des collèges privés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer aux collèges privés ci-après les subventions d'équipement suivantes pour l'acquisition d'ordinateurs fixes dans le cadre du dispositif « un ordinateur pour cinq élèves » :

* Chevreul-Champavier Marseille :	2 400 € pour 4 ordinateurs,
* Lacordaire à Marseille :	9 000 € pour 15 ordinateurs, 700 € pour l'acquisition d'un vidéo-projecteur,
* Sainte Anne à Marseille :	18 000 € pour 30 ordinateurs,
* Sainte Elisabeth aux Pennes Mirabeau :	8 400 € pour 14 ordinateurs,
* Cours Bastide à Marseille :	7 200 € pour 12 ordinateurs,

- de proroger de six mois, à titre exceptionnel, la convention concernant l'attribution d'une subvention au collège Saint Joseph de la Madeleine à Marseille, soit 4 900 €, attribuée par délibération n° 82 du 24 novembre 2006 pour l'acquisition de 7 ordinateurs fixes, dans le cadre du dispositif « un ordinateur pour treize élèves »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le modèle a été validé par la Commission Permanente du 1^{er} février 2008.

La dépense totale correspondante s'élève à 50 600 €.

N° 84 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Ordina 13 - Logiciels pédagogiques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au collège Pierre Matraja à Sausset-les-Pins, une subvention de 850 € pour l'achat de logiciels pédagogiques ou pour le renouvellement d'abonnements numériques, cet établissement public ayant justifié de la consommation totale des crédits antérieurement alloués.

N° 85 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations d'allègement des cartables des collégiens.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 56 644 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

N° 86 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé le taux d'actualisation, soit 1,628 %, arrondi à l'euro supérieur, ainsi que la valeur des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics, pour l'exercice 2008, selon le détail figurant dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 87 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Concessions de logements dans les collèges.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver la liste complémentaire de propositions d'attribution de logement par nécessité absolue de service (annexe 1) et par utilité de service (annexe 2) pour l'année scolaire 2007-2008.

- d'autoriser la signature des arrêtés correspondants selon les modèles approuvés par délibération n° 41 de la Commission Permanente lors de sa séance du 6 mars 2003.

Le rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 88 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subventions complémentaires d'investissement pour les collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer des subventions complémentaires d'investissement à plusieurs collèges publics, conformément à l'annexe du rapport, pour un montant total de 38 221 €.

- d'autoriser le collège André Chénier à Marseille à réaffecter le reliquat d'une subvention attribuée pour l'acquisition de casiers à ordinateurs portables d'un montant de 3 586,13 €, au renouvellement de mobilier scolaire.

N° 89 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Participation des Départements du Var et du Gard au fonctionnement des collèges publics.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les avenants suivants dont les projets sont joints en annexe au rapport :

- l'avenant n° 12 à la convention du 21 février 1996 relative à la participation du département du Var aux charges de fonctionnement du collège Ubelka à Auriol, fixant à 39 652 € le montant de sa participation pour l'exercice 2008,

- l'avenant n° 20 à la convention du 21 juillet 1988 relative à la participation du département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, fixant à 22 506 € le montant de sa participation pour l'exercice 2008.

Les recettes ont un montant global de 62 158 €.

N° 90 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Subvention d'investissement pour le collège Campagne Alleman.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au collège Campagne Alleman à Marseille une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 14.500 € pour l'acquisition des matériels pédagogiques spécifiques énumérés dans le rapport.

N° 91 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Dotations de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat (part personnel).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'attribuer au collège Belsunce à Marseille, au titre de la contribution relative aux dépenses correspondant à la rémunération des personnels non enseignants pour l'année scolaire 2007/2008, une dotation complémentaire de 3 968,70 €.

N° 92 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives supplémentaires en faveur de collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : prévention des violences. Année scolaire 2007-2008. Troisième répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme sur la prévention des violences au titre de l'année 2007-2008, la réalisation d'actions éducatives supplémentaires précisées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- l'avenant à la convention joint en annexe au rapport à intervenir avec l'association « Sketch'up » pour une subvention complémentaire d'un montant de 3 800 €,

- l'avenant à la convention joint en annexe au rapport à intervenir avec l'association « Théâtre off » pour une subvention complémentaire d'un montant de 5 760 €.

Le montant total de la dépense s'élève à 9 560 €.

N° 93 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux - Apprentissage de la citoyenneté : promotion du droit des femmes et du respect entre les filles et les garçons - année scolaire 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme sur la promotion du droit des femmes et du respect entre filles et garçons, au titre de l'année 2007-2008, la réalisation d'actions éducatives supplémentaires précisées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- l'avenant à la convention joint en annexe au rapport à intervenir avec l'association « Compagnie théâtrale Entr'act » pour deux actions complémentaires représentant un montant de 1 800 €

- l'avenant à la convention joint en annexe au rapport à intervenir avec l'association « Compagnie le Nomade village » pour une subvention complémentaire d'un montant de 525 €.

Le montant total de la dépense s'élève à 2 325 €.

N° 94 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aide aux initiatives des collèges - Dispositif PAME - Demandes d'aide au transport - Année 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer une aide d'un montant de 1 280 € au collège privé Saint Thomas d'Aquin à Marseille, au titre de la 2^{ème} répartition des crédits PAME 2007-2008 (annexe 1 du rapport),

- d'autoriser les collèges publics mentionnés en annexe 2 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions sur de nouveaux projets.

- d'allouer à des collèges publics des subventions d'un montant total de 26 347,30 €, suivant le détail figurant en annexe 3 du rapport, pour le transport des collégiens sur différentes opérations au cours de l'année scolaire 2007/2008.

N° 95 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Repas bio au collège. Année scolaire 2007-2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la participation du Département à l'opération « Produire et manger bio en PACA » pour les collèges Thiers, Monticelli et Laurencin à Marseille.

Cette aide prendra la forme d'une subvention versée à l'agence comptable du lycée Périer, gestionnaire du service de la demi-pension dans ces trois établissements, à hauteur de 2 011 €.

N° 96 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction par la S.A. d'H.L.M. Logirem de 24 logements locatifs sociaux à La Fare-les-Oliviers.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. Logirem une subvention globale de 275 000 € destinée à accompagner le financement d'une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, avenue Vincent de Forbin – 13580 La Fare-les-Oliviers,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide octroyée à la S.A. d'H.L.M. Logirem et de réservation sur l'opération de 9 logements en faveur du Département,

- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 97 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : S.A. d'HLM Sud-Habitat : demande de participation au financement d'une opération de construction au Rove de 41 logements

locatifs sociaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Sud-Habitat une subvention de 387 397 € destinée à accompagner le financement d'une opération de construction de 41 logements locatifs sociaux, dénommée « La Carrairade », 13740 Le Rove, portant sur un montant de travaux de 4 887 765 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 13 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV

N° 98 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Approbation des contrats locaux de sécurité des communes de Allauch / Plan-de-Cuques, de Châteauneuf-les-Martigues/Martigues / Port-de-Bouc/Saint-Mitre-les-Remparts et de Fos-sur-Mer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver les contrats locaux de sécurité des communes suivantes :
 - Allauch/Plan-de-Cuques
 - Châteauneuf-les-Martigues/Martigues/Port-de-Bouc/Saint-Mitre-les-Remparts
 - Fos-sur-Mer
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

N° 99 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Approbation du contrat urbain de cohésion sociale de Septèmes-les-Vallons 2007- 2009.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat urbain de cohésion sociale de Septèmes-les-Vallons 2007/2009 avec les différents partenaires mentionnés dans le rapport.

N° 100 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) - Participation du Département au fonctionnement au titre de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (Symadrem) une somme de 564.680 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'année 2008.

M. Schiavetti ne prend pas part au vote.

N° 101 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : participation aux frais de fonctionnement 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D) une somme de 294.702 € au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement du syndicat mixte pour l'année 2008.

M. Conte ne prend pas part au vote.

N° 102 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : RD 47e - Les Pennes Mirabeau - Rétrocession d'une cession gratuite à M. François Guiraud.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée BK n° 197 pour 122 m² aux Pennes Mirabeau, en bordure de la RD 47e,
- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle à M. François Guiraud,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette délibération n'entraîne aucune incidence financière.

N° 103 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : RD 46a - Gardanne : vente d'un délaissé routier à la sarl Baringer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale le terrain délaissé de 243m² qui longe les parcelles cadastrées à Gardanne, section B n°s 767-770,
- d'approuver sa vente à la sarl Baringer pour un montant de 730 €, conforme à l'avis du service des Domaines,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte de vente correspondant.

La recette correspondante s'élève à 730 €.

N° 104 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : RD 10 et RD 15 - Saint-Chamas - Réalisation et entretien des aménagements paysagers des carrefours giratoires du barreau de liaison.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser la Commune de Saint-Chamas à réaliser et entretenir les aménagements paysagers dans les îlots centraux des carrefours giratoires du barreau de liaison RD 10 / RD 15.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 105 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : RD 19 - Commune de Grans - Aménagement du carrefour giratoire avec la Voie Communale n° 29 - Convention de fonds de concours.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 19 et la voie communale n° 29 à Grans, la Commune de Grans assurant la part de financement qui lui incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de fonds de concours correspondante dont le projet est annexé au rapport.

La dépense s'élève à 1 050 000 € TTC :

- 830 000 € TTC (part départementale),
- 220 000 € TTC (part de la commune de Grans).

N° 106 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 115 217 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

N° 107 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : RD45a - Auriol - Les Artauds - Cession d'une parcelle départementale à la commune d'Auriol.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune d'Auriol section KM n° 10 (ex BI n° 199) d'une superficie de 23 m²,
- d'autoriser sa cession au bénéfice de la commune d'Auriol au prix de 175 Euros, conformément à l'évaluation du service France

Domaines,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

N° 108 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : ex RD 41 b - Cassis - Rocade Paul Vence - Cession d'une parcelle départementale à la commune de Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Cassis, section CI n° 123, d'une superficie de 1 062 m²,

- d'autoriser sa cession à la commune de Cassis, à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation de France Domaine,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Cette opération n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

N° 109 - RAPPORTEUR : M. ANDREONI

OBJET : Décentralisation dans le domaine de la voirie - Mise à disposition des agents de la DDE auprès du Département - Avenant n° 1 à la convention avec l'Etat pour la prise en charge des indemnités de services faits.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention à intervenir entre l'Etat et le Département relative au versement d'un fonds de concours à l'Etat pour rembourser les dépenses réelles d'indemnités de services faits que l'Etat aura dû verser aux agents de la DDE mis à disposition du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint au rapport.

La dépense prévisionnelle 2008 s'élève à 139.221 €.

N° 110 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouques.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouques, sous réserve expresse que soient pris en considération les éléments exposés dans le rapport concernant les routes départementales, le déclassement des terres agricoles au Logis d'Anne, le règlement des zones A et N, le projet départemental de bergerie sur le domaine de Lambruisse acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles.

N° 111 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove, sous réserve expresse que soient pris en considération les éléments exposés dans le rapport concernant les emplacements réservés pour la voirie au bénéfice du Département.

N° 112 - RAPPORTEUR : M. RAIMONDI

OBJET : Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventabren.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'émettre un avis défavorable sur la démarche générale du projet de PLU qui préconise un fort étalement urbain, compte tenu de la non conformité du projet de PLU avec les préconisations des lois SRU, UH, ENL et DALO (gestion économe de l'espace au travers d'une urbanisation plus dense et obligation de production de logements à loyer modéré),

- de demander à reconsidérer les modalités d'urbanisation notamment au travers des zones UD2, AU1, N2C et des dispositions en faveur de la mixité sociale,

- de prendre en considération les observations :

- concernant les emplacements réservés pour la voirie au bénéfice du Département, les modalités d'accès sur les Routes Départementales, le non empiétement des « emprises Espaces Boisés Classés » sur le domaine public routier.

- concernant la nécessité d'expliciter le retrait d'Espaces Boisés Classés des parcelles communales concernées par les préconisations de gestion des documents d'objectifs Natura 2000

N° 113 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Transports scolaires : tarifs et règlement applicables au 1^{er} septembre 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2008-2009 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €
- Duplicata de carte : 20 €

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €
- Duplicata de carte : 20 €

- de majorer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2008.

- d'approuver, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif à 0,10 € par kilomètre.

- de fixer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles d'élèves handicapés à 0,40 € par kilomètre.

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.

N° 114 - RAPPORTEUR : M. GUINDE

OBJET : Modification des statuts de la RDT 13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la modification des statuts de la RDT 13 présentée dans le rapport.

N° 115 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : La Ciotat : Port maritime de commerce et de pêche. Avenant n° 6 à la concession SEMIDEP.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la signature et l'exécution de l'avenant n° 6 au contrat de concession du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat, annexé au rapport.

M. Charrier ne prend pas part au vote.

N° 116 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Avenant n° 2 au marché de restructuration de la station d'avitaillement des navires à Cassis.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'entreprise Chantiers d'Aquitaine, l'avenant n° 2 au marché public n°E1DTPSPDM14122006 du 25 octobre 2007 relatif aux travaux de restructuration de la station d'avitaillement du port de Cassis, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense supplémentaire induite par cet avenant est estimée à 12 806,61 € HT.

N° 117 - RAPPORTEUR : M. CHARRIER

OBJET : Port Vieux de La Ciotat : reconstruction des appontements flottants. Lancement des procédures de marchés publics concernant cette opération.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à :

- lancer les travaux de reconstruction des installations portuaires du port Vieux de la Ciotat (pannes 500, 600, 700, 800, 900), pour lesquels sera lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics.
- lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour laquelle sera lancé un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury en application de l'article 74-III-4° du Code des marchés publics.
- lancer les autres prestations intellectuelles, pour lesquelles des appels d'offres ouverts seront lancés en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics.
- en cas d'infructuosité, à avoir recours à la procédure négociée suivant l'article 35 du CMP pour l'ensemble des marchés précités.
- lancer la ou les enquêtes publiques pouvant s'avérer nécessaires au titre du Code de l'environnement et du Code des ports notamment.
- engager au nom du Département, maître d'ouvrage, toutes les actions récursoires auprès des juridictions compétentes à l'encontre de tous les intervenants et leurs compagnies d'assurance, qui seront désignés comme responsables du sinistre et obtenir remboursement des dépenses engagées par le Département.

Les dépenses correspondantes sont estimées à 1 200 000 € HT.

N° 118 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Mesures d'aide à l'élevage. Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'adopter les propositions présentées dans le rapport et d'allouer un crédit de :
 - 23.117,03 € à la MSA des Bouches-du-Rhône pour l'aide aux éleveurs porcins des Bouches-du-Rhône et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport,
 - 100.000,00 € pour le programme départemental avicole pour la protection sanitaire des élevages des Bouches-du-Rhône, les aides individuelles attribuées à ce titre feront l'objet de rapports en Commission Permanente,
 - 15.000,00 € pour l'aide au fonctionnement général du Groupement de Défense Sanitaire des Bouches-du-Rhône au titre de 2008
 - 1.150,00 € à l'association Paniers de saison AMAP pour la fête inter AMAP,
 - 1.150,00 € à l'association « Jardin – Echanges » pour le salon du jardin,
 - 6.000,00 € pour le projet de développement d'abeilles souches du CETA Alpilles-Lubéron,
 - 39.621,78 € au Cnasea pour le cofinancement des CAD avec date d'effet en septembre ;
- de donner un accord de principe à la prise en charge du coût des diagnostics préalables aux mesures agro-environnementales pour la conversion en agriculture biologique dans les limites de 400 € TTC/jour et d'une durée de deux jours.

N° 119 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme de prévention et de lutte contre les risques climatiques et sanitaires.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer les subventions suivantes :

72.000 €	à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) dont 61.000 € pour la lutte contre la Sharka et 11.000 € pour la lutte contre le feu bactérien,
8.000 €	au GRCETA de Basse Durance pour le programme de lutte renforcée contre le feu bactérien,
9.150 €	pour l'association Previgrale,
40.000 €	pour le Centre d'information agrométéorologique et économique (CIRAME).
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions annexées au rapport, à intervenir entre le Département et la FREDON d'une part, le CIRAME d'autre part.

La dépense totale correspondante s'élève à 129.150 €.

N° 120 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux organismes et associations à vocation agricole.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé le report de ce rapport.

N° 121 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Programme départemental d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre des programmes départementaux d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles :

- d'adopter le nouveau dispositif d'intervention départemental présenté dans le rapport,
- d'allouer au bénéficiaire d'agriculteurs, conformément aux propositions du rapport :
- des subventions d'équipement pour un montant total de 143.441,62 €, au titre de l'aide à la trésorerie et de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2.200 €, au titre de l'aide à la formation et des indemnités forfaitaires pour la réalisation des études économiques prévisionnelles.

La dépense globale correspondante s'élève à 145.641,62 €.

N° 122 - RAPPORTEUR : M. VULPIAN

OBJET : Soutien aux filières agricoles : riziculture et viticulture coopérative - Mesures diverses.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du programme de soutien à la riziculture camarguaise, au titre de l'exercice 2008, un montant global de subventions de 90.000 €, soit :
 - . 70.000 € au Centre Français du Riz pour l'aide à la recherche en riziculture,
 - . 20.000 € au Syndicat des Riziculteurs de France et Filière pour la promotion et la valorisation du riz de Camargue ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale correspondante s'élève à 90.000 €.

- d'allouer à la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2008, une participation financière de 25.600 € pour la mise en place du plan de relance viticole coopératif ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense correspondante s'élève à 25.600 €.

- d'allouer à la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, au titre de l'exercice 2008, une participation financière de 10.000 € dans le cadre de son fonctionnement général.

N° 123 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements généraux pour l'adaptation du LDA 13 à de nouvelles normes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la fourniture et la mise en place d'équipements généraux pour l'adaptation du LDA aux nouvelles normes dans les salles d'autopsie et à la réglementation ATEX, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le marché se décomposera en deux prestations :

- Prestation n° 1 : Mise aux normes des équipements de la salle d'autopsie
- Prestation n° 2 : Mise aux normes ATEX.

Le montant total de la prestation n° 1 a été évaluée à 160 000 € HT.

Le montant total de la prestation n° 2 a été évaluée à 200 000 € HT.

La date limite d'exécution du marché sera fixée au 31/12/2008.

Le marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 124 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition d'un appareillage de LC/MS/MS pour le LDA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'acquisition et l'installation d'un appareil de LC/MS/MS pour le LDA ainsi que la formation à son utilisation du personnel concerné, pour lesquelles sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, et 57 à 59 du Code des marchés publics, pour un montant total de 450 000 € HT.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution du marché fixé à 60 jours ouvrés.

Le marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 125 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Demande d'affectations de crédits sur des lignes budgétaires gérées par la DSIT.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver les montants des affectations de crédits et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

N° 126 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, à bons de commande portant sur la maintenance de l'application de gestion des ressources financières et sur l'acquisition du module « achats » auprès de la société Bull.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action portant sur la maintenance de l'application de gestion de ressources financières et l'acquisition du module « achat », pour laquelle sera lancée une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, à bons de commande (article 77 du CMP), avec la société Bull SAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce marché aura une durée de 12 mois renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 4 ans.

Le marché, une fois attribué par la CAO, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 127 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur une assistance technique à l'exploitation des plates-formes matérielles et logicielles.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 143 du 1^{er} février 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver la prestation d'assistance à l'exploitation des plates-formes matérielles et logicielles pour laquelle sera lancée une procédure de marchés sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ces lots sont les suivants :

lot 1 : assistance technique et expertise sur les plates-formes matérielles et logicielles,

lot 2 : exploitation de la plate-forme billettique.

lot 3 : infogérance pour la mise en place, le suivi et l'analyse des travaux de production et d'exploitation des applications en mode batch.

Les marchés une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La durée de chaque marché est d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

N° 128 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour la fourniture et la livraison d'ouvrages de documentation à destination des services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'achat d'ouvrages de documentation destinés aux services du Conseil Général pour lequel sera lancée, une procédure de marché public, à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 60 000 € et maximum de 180 000 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 129 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour l'entretien des espaces verts du Conseil Général des Bouches du Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé les opérations d'entretien des espaces verts du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour lesquelles sera lancée une procédure de marchés publics à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics), comprenant quatre lots géographiques distincts (article 10 CMP), pour un montant annuel global HT d'un minimum de 130 000 € et d'un maximum de 390 000 €.

Une fois attribués par la commission d'appel d'offres, les marchés seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

N° 130 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la fourniture de chaussures de tronçonneurs.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'achat de chaussures de tronçonneurs destinées aux forestiers sapeurs du Conseil Général, pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global annuel Hors Taxes minimum de 8 000 € et maximum de 30 000 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 131 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Achats auprès de l'UGAP pour l'équipement médical de certains services du CG13.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer les bons de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour un montant maximum HT de 70 000 € HT pour l'achat de matériels et mobiliers médicaux et de divers matériels et équipements de manutention et de bureau.

N° 132 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché public pour le nettoyage du bâtiment des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé l'action de nettoyage du bâtiment des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre, pour laquelle sera lancée une procédure de marché public, à bons de commandes (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, comprenant deux prestations indissociables, la première à prix global et forfaitaire, la deuxième à bons de commande (article 77 du CMP), le montant global annuel du marché pouvant être estimé HT à un minimum de 198 000 € et à un maximum de 222 000 €.

Le marché, une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 133 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la collecte et le traitement de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals - Avenant n° 1.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société Delta Recyclage pour la collecte et le traitement de déchets ménagers et assimilés et de déchets industriels banals, joint au rapport.

Les modalités financières du marché restant inchangées, l'avenant ne comporte aucune incidence financière.

N° 134 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avenant n° 1 aux marchés relatifs à la fourniture et la livraison de mobiliers destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (lots 1, 2, 3, 4).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer un avenant n° 1, joint au rapport, aux marchés relatifs à la fourniture et la livraison de mobiliers destinés aux services du Conseil Général.

Les modalités financières des marchés restant inchangées, l'avenant ne comporte aucune incidence financière.

N° 135 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et / ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de 1.178,18 € au titre des demandes d'indemnisation, dont le montant est inférieur à la franchise.

N° 136 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Soutien aux projets R&D du pôle de compétitivité Optitec.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du soutien du Conseil Général aux projets de R&D du pôle de compétitivité Optitec :

- l'octroi d'une subvention de 95 768 € au profit de l'Ecole Centrale de Marseille, pour le compte de l'Institut Fresnel - UMR CNRS 6133 dans le cadre du programme de R&D PACA 2M

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

* la convention cadre dont le projet est annexé au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales relatives au financement des projets de R&D PACA 2M du pôle Optitec

* la convention d'application spécifique dont le projet est annexé au rapport entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le bénéficiaire,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

N° 137 - RAPPORTEUR : M. WEYGAND

OBJET : Programme Protis : Diffusion de la culture scientifique auprès des collégiens. Université Paul Cézanne - Association Andromède - Université de la Méditerranée : Faculté des Sciences de Luminy.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 5.000 € à l'Université Paul Cézanne pour sa participation à la Fête de la Science 2008,
- 10.000 € à l'Association Andromède dans le cadre de ses missions de diffusion de culture scientifique auprès du jeune public,
- 10.000 € à l'Université de la Méditerranée pour la production et la diffusion d'une série télévisée sur la vie dans les laboratoires de recherche,

- d'approuver les conventions annexées au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense totale correspondante s'élève à 25.000 €.

N° 138 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Participation départementale pour la réalisation de diagnostics Géode en partenariat avec la Banque de France.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant annexé au rapport modifiant l'article 4 de la convention du 22 janvier 2008 passée avec la Banque de France, pour la réalisation des diagnostics financiers au moyen du système Géode.

N° 139 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 2^{ème} répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2008, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la Socoma et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 34 208,16 euros, soit 27 690,26 € pour la Socoma et 6 517,90 € pour la SIAGI.

N° 140 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association Terres de Provence-Québec.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association Terres de Provence-Québec, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'organisation les 24 et 25 octobre 2008 à Aix-en-Provence de deux journées d'Histoire et Mémoire à l'Université de Provence.

N° 141 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 1^{ère} répartition de l'enveloppe destinée aux comités de jumelage adhérents à la Fédération Départementale des Villes Jumelées des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à divers comités de jumelage, au titre de l'exercice 2008 et conformément aux propositions figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12.250 €.

N° 142 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : 2^{ème} répartition de l'enveloppe congrès.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 537,38 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'approuver le principe de pré-engagement de sept demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport.

N° 143 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Enveloppe forêt - Subvention de fonctionnement 1^{ère} répartition 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer, au titre de l'année 2008, au « Comité de Défense et de Revalorisation de l'Environnement Naturel » et à l'association « La Galline Mon Poumon », œuvrant pour la protection du milieu forestier, deux subventions de fonctionnement, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense globale correspondante s'élève à 9 000 €.

N° 144 - RAPPORTEUR : M. GERARD

OBJET : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Programme 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres :

- d'autoriser le versement du solde de l'exercice 2007 ;

- d'approuver le programme de l'exercice 2008 et la ventilation des dépenses telle que mentionnée dans le rapport pour un montant total de 360 000 € ;

- d'autoriser le versement des crédits attribués pour l'exercice 2008 aux gestionnaires des terrains du Conservatoire du Littoral, pour un montant total de 360 000 €, la part départementale s'élevant à 180 000 € (le reste étant versé directement par le Conseil Régional PACA) ;

- A autorisé le Président du Conseil Général à signer les deux conventions - type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001 et relatives à l'utilisation et aux conditions de versement des participations accordées au Conservatoire Etudes Ecosystèmes de Provence pour un montant globalisé de 32 500 € et à l'association « les Amis des Marais du Vigueirat » pour un montant de 40 000 € et tout acte y afférent ;

- A approuvé l'adhésion du Conseil Général à l'association « Rivages de France » pour l'année 2008, pour un montant de 18 000 €.

N° 145 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre : contribution 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer un montant de 125 200 € au Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre au titre de la contribution au fonctionnement 2008.

M. Andréoni ne prend pas part au vote.

N° 146 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Avenant n° 1 à la convention n° 2007.5/147 liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, relative à la conduite d'une action d'accompagnement et de placement dans l'emploi, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCIMP) une aide financière d'un montant de 427 500 euros pour l'intégration de deux cent bénéficiaires supplémentaires du RMI dans l'action intitulée « Accompagnement et placement dans

l'emploi »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 147 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM) et la Régie des Transports Marseillais (RTM) relative à l'octroi de la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Régie des Transports de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône, dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la gratuité des transports sur le réseau RTM au profit des bénéficiaires du RMI, titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les bénéficiaires de l'aide personnalisée d'insertion (API) résidant sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

La dépense est estimée à 5 000 000 € pour une année.

N° 148 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : Subvention allouée à une association au titre de la protection de l'enfance pour l'exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'association Habitat Alternatif Social (HAS), au titre de l'exercice 2008, une subvention de 82.500 € dans le cadre du dispositif expérimental « Caganis » pour l'accueil de jeunes mères célibataires avec des enfants de moins de 3 ans.

N° 149 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la constitution de colis alimentaires de fin d'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action pour laquelle a été lancée une procédure d'appel d'offres ouvert à lots dont un réservé (art. 57 à 59, 10 et 15 du CMP) portant sur la « constitution de colis alimentaires de fin d'année 2008 au bénéfice des personnes âgées » avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen.

Les marchés, une fois attribués par la commission d'appel d'offres, seront soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondante est estimée à 1 584 400 € TTC.

N° 150 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, conformément au projet joint en annexe au rapport

- d'approuver le principe de la mise en place et de l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité au sein du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dont l'Observatoire du Droit des Femmes et de l'Egalité des Chances (ODF) assurera le pilotage.

Ce rapport est sans incidence budgétaire.

N° 151 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Coeur de projet du programme ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du quartier des Pins à Vitrolles : approbation de la convention.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de rénovation urbaine « Coeur de projet » concernant le quartier des Pins à Vitrolles, dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 152 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement de deux opérations de construction en V.E.F.A. par la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations de 35 logements à Marseille 11^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations une subvention globale de 150 000 € pour la réalisation en V.E.F.A. de 35 loge-

ments locatifs collectifs sociaux financés en P.L.U.S. à Marseille 11^{ème}, selon le détail suivant :

- 60 000 € associés à la réalisation de 18 logements « Parc de la Dominique », 20 traverse de la Dominique, Z.A.C. des Caillols ;
- 90 000 € associés à la réalisation de 17 logements « La Villanelle », 77 boulevard des Libérateurs ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation, sur les opérations concernées, de 5 logements en faveur du Département ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

N° 153 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction en V.E.F.A. par la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations de 13 logements à Marseille XII^{ème}.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. Phocéenne d'Habitations une subvention de 90 000 € pour la construction en V.E.F.A. de 13 logements locatifs sociaux au sein du programme dénommé « Villa Amandine », Traverse des Faïenciers 13012 Marseille, pour un montant de travaux de 1.931.354 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV.

N° 154 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Participation au financement d'une opération de construction en V.E.F.A. dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille de 13 logements locatifs sociaux par la S.A. d'H.L.M. I.C.F. Sud-Est Méditerranée.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'H.L.M. « I.C.F. Sud-Est Méditerranée » une subvention de 99 125 € destinée à accompagner la construction en V.E.F.A. de 13 logements locatifs sociaux au sein d'un programme dénommé « Villa Amandine » qui sera implanté Traverse des Faïenciers 13012 Marseille, pour un montant de travaux de 2 095 742 € TTC,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 3 logements sur l'opération aidée ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans le document figurant en annexe IV.

N° 155 - RAPPORTEUR : Mme SANTORU

OBJET : Délégation aux Droits de la Femme - Subventions de fonctionnement (2^{ème} répartition) - Exercice 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de porter la subvention allouée à l'Association Atouts Femmes sise à Marseille (10^{ème}), de 6.000 € à 8.000 €,
- d'attribuer, au titre de la délégation aux droits de la femme, exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 74.400 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €uros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense totale correspondante s'élève à 76.400 €.

N° 156 - RAPPORTEUR : M. ROSSI

OBJET : Animation seniors - Subventions de fonctionnement et d'investissement - 2^{ème} répartition - Année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2008 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 105 763 € et d'investissement pour un montant total de 23 200 € conformément aux tableaux joints en annexe au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

N° 157 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subvention départementale attribuée aux structures Léo Lagrange Animation du département des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008, des subventions pour un montant total de 147 600 €, réparties conformément aux tableaux joints au rapport, à l'association Léo Lagrange Animation pour :

- le fonctionnement et la mise en place d'actions dans ses centres d'animations situés dans les communes de Carry-le-Rouet, Marseille (Frais Vallon), La Penne-sur-Huveaune, Salon-de-Provence, La Bouilladisse, Auriol.

- la mise en place d'opérations en réseau et le fonctionnement du siège de l'association.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cet organisme, la convention type, dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du Conseil Général le 29 octobre 2001 pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

N° 158 - RAPPORTEUR : M. BARTHELEMY

OBJET : Subventions départementales à des associations agissant en Direction de la Jeunesse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 608 800 € à des associations du Département, conformément aux listes jointes en annexe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n° 212 du 29 octobre 2001.

N° 159 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Conventions liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et des organismes en charge de la mise en œuvre ou du renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 885 400 € pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de deux cents soixante neuf bénéficiaires du RMI, conformément aux tableaux figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

N° 160 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Nouveau processus d'entrée dans le dispositif RMI : les protocoles d'accueil territoriaux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les protocoles d'accueil concernant la restructuration de la phase d'entrée des bénéficiaires dans le dispositif RMI, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

N° 161 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Agréments des opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2008 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'agréer les opérateurs qui seront chargés en 2008 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurant dans le rapport, un montant total de 4 404 420 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 162 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Déplacement en Israël 2 au 5 décembre 2007. Rapport de ratification.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 13 du 15 décembre 2006 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2007, et de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant Politique Publique de Relations Extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif cadre de déplacements du Conseil Général :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion du déplacement en Israël du 2 au 5 décembre 2007 d'une délégation du Conseil Général ;

- d'entériner les dépenses.

N° 163 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération Développement - Artisans 13 - Accueil d'une délégation d'artisans catalans.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé la prise en charge des dépenses nécessaires à l'accueil lors de la manifestation « Artisans 13 » d'artisans catalans, s'élevant selon un budget estimatif à 17.000 € se répartissant comme suit :

- octroi d'une subvention de 6000 € au Cercle Catala de Marseille.
- affectation estimative de 11000 € en budget « Déplacement et Accueil ».

N° 164 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations internationales et affaires européennes. Rapport de liste. Coopération et développement. Ville de Haïfa et Gouvernorat de Bethléem.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, aux associations figurant dans le rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 344 000 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions jointes au rapport.

N° 165 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération et Développement - Partenariat entre la Chambre de Commerce Italienne pour la France et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- la prise en charge financière de la location auprès de la Safim pour un montant de 30.000 €, d'espace pour le pavillon « Italie » à la foire internationale de Marseille 2008

- d'attribuer à la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille les crédits suivants :

- 15.000 € pour l'organisation du festival du film des femmes en Méditerranée,
- 5.000 € pour l'organisation des Rencontres d'Affaires Euroméditerranéennes,
- 10.000 € pour l'organisation de la manifestation « Bonjour Provence », à Gênes.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées au rapport

N° 166 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes, Coopération développement, Arménie, Association Altitudes 5156.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2008, à l'association « Altitude 5165 » une subvention de fonctionnement pour un montant total de : 160 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

N° 167 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Dépenses de fonctionnement des groupes d'Elus.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A approuvé les propositions d'attribution de moyens généraux aux groupes d'élus du Conseil Général indiquées dans le rapport.

N° 168 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions en fonctionnement - Conventions triennales 2008-2010 - 1^{ère} répartition - Avenants aux conventions triennales signées en 2007.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de conventions triennales « Culture 13 » 2008/2010, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 48 000 € réparties comme suit :

* En Italique	12.000 €
* Films Flamme	36.000 €

- d'attribuer, au titre des avenants aux conventions triennales 2007, un montant total de subventions de fonctionnement de 846.000 €, conformément aux listes annexées au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions et avenants correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense totale s'élève à 894.000 €.

N° 169 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Participation départementale aux opérations du Plan Patrimoine Antique - 6^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer, dans le cadre de la participation du Département aux opérations du plan patrimoine antique les subventions suivantes :
- * 141 250 € à la commune de Saint-Rémy-de-Provence au titre de la 2^{ème} tranche de restauration du site archéologique « les Antiques »
- * 75 000 € à la commune d'Arles au titre de travaux complémentaires sur le théâtre antique,
- * 75 000 € à la commune d'Arles au titre de travaux complémentaires sur l'amphithéâtre,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, sur la base du modèle joint en annexe au rapport, à passer avec les communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Arles.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiquées dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport, soit un total de 291 250 €.

N° 170 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Modalités Techniques et Financières n° 2 - Modification de la mise en service du billet « PASS » valable au Museon Arlaten, au Musée Départemental Arles Antique et au Domaine du Château d'Avignon - Mise en place d'un audioguide et modification de la tarification au Domaine du Château d'Avignon - Nouveaux tarifs au Musée Départemental Arles Antique - Annulation et modification du bénéficiaire d'un prix dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Édition - Annulation de désaffectations de subventions.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser :

- la modification de la date d'entrée en service du billet PASS entre le Museon Arlaten, le Musée Départemental Arles Antique et le Château d'Avignon
- la mise en place d'un audioguide ainsi que la modification de la tarification au Domaine départemental du Château d'Avignon

- les nouveaux tarifs du Musée Départemental Arles Antique
- l'annulation et la modification du bénéficiaire d'un prix dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Édition
- l'annulation de désaffectations de subventions ainsi que l'approbation des montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 171 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - Association Culturelle Notre Dame d'Afrique de Carnoux.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à l'association culturelle Notre Dame d'Afrique de Carnoux au titre de l'exercice 2008 une subvention d'investissement de 145 000 € pour l'achat d'un orgue de vingt sept jeux Roethinger et sa réhabilitation.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 172 - RAPPORTEUR : M. AMIEL

OBJET : 1) Soutien aux associations enfant - Subventions de fonctionnement - 1^{ère} répartition 2008
2) Subventions de fonctionnement allouées à l'association des Internes de l'hôpital de la Timone au titre des haltes-garderies et crèches associatives : rattrapage 2007

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfant fonctionnement - Exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, un montant total de subventions de fonctionnement de 193.324 €,
- d'attribuer à l'association des Internes de l'Hôpital de la Timone, au titre du soutien aux structures d'accueil petite enfance, exercice 2008, les subventions de fonctionnement suivantes, correspondant au rattrapage des subventions 2007, soit :
 - . 581 € pour la halte-garderie associative
 - . 1 262 € pour la crèche associative
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €uros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Les dépenses correspondantes sont d'un montant total de 195.167 €.

N° 173 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide à la pratique sportive 2007/2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de soutenir, au titre de l'année 2007/2008, à hauteur de 100 000 €, le dispositif « Aide à la Pratique Sportive » décrit dans le rapport.

N° 174 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement général de l'association « Marseille Volley Club ».

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association « Marseille Volley Club » une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 70 000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer avec cette association la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

Abstention du groupe Avenir pour le 13

N° 175 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au développement du sport départemental: manifestations 2^{ème} répartition et fonctionnement manifestations 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer de la répartition la demande présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône (CDOS) pour un montant de 80.000 €,
- d'attribuer des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant de 830 800 € et à des associations pour la mise en place de manifestations de sports et de loisirs pour un montant de 34 750 € conformément aux tableaux annexés au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

La dépense correspondante s'élève à 865.550 €.

N° 176 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par des organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2008 - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer au titre de l'année 2008 aux organismes éducatifs figurant en annexe du rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 241 900 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL), l' Association Méditerranéenne sans Frontières, le Foyer Socio Educatif du collège Edouard Manet à Marseille et l'Association Sports, Cultures et Spectacles, les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 177 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Aides exceptionnelles à des collèges et à une association éducative du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accorder des subventions exceptionnelles de fonctionnement aux collèges figurant dans le rapport, pour un montant total de 40 300 €,
- d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 3 500 € au Groupement des Amis de l'Institut Leschi (GAIL), à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le GAIL.

N° 178 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2007 : Groupements d'implantation - Communes concernées par la Sté de Raffinerie de Provence, Shell Pétrochimie Méditerranée, EDF et OMYA.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle pour 2007 :

- d'approuver l'attribution d'une dotation de 20 % du montant à répartir au titre des groupements d'implantation,
- de répartir le solde disponible à raison de :
 - . lorsque l'écrêtement provient d'une commune :
 - 50 % en faveur des communes concernées,
 - 50 % en faveur des communes défavorisées,
 - . lorsque l'écrêtement provient d'un groupement de communes :
 - 55 % en faveur des communes défavorisées,
 - 5 % en faveur des groupements défavorisés,
 - 40 % en faveur des communes concernées,
- d'adopter la répartition des sommes revenant aux communes concernées, selon les tableaux annexés au rapport, à savoir :

. S.A. OMYA	596.953,44 €
. Société de Raffinerie de Provence	454.849,71 €

. Shell Pétrochimie Méditerranée	840.376,54 €
. EDF	14.332,66 €

étant précisé que :

- la répartition de la dotation afférente à la Société d'Electricité et de Thermique du Centre et du Midi sera soumise à l'appréciation de la Commission interdépartementale Bouches-du-Rhône - Var après accord de la majorité qualifiée des 23 communes concernées,

- la dotation provenant de la Société Areva/Cogéma fera l'objet d'une répartition interdépartementale établie par une Commission Interdépartementale Bouches-du-Rhône - Var,

- la répartition de la dotation destinée aux communes défavorisées sera soumise à une Commission Permanente ultérieure, dans un rapport distinct.

Ces propositions n'ont pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

M. Maggi ne prend pas part au vote.

N° 179 - RAPPORTEUR : M. Marius MASSE

OBJET : Prise en location de vingt places de stationnement dans le parking Espercieux situé boulevard de Dunkerque à Marseille (2^{ème}).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la prise en location de vingt places de stationnement dans le parking Espercieux situé boulevard de Dunkerque à Marseille (2^{ème}) pour les besoins des services externes du Département au prix de 1 700 € HT par emplacement et par an.

Le montant total du loyer s'élèvera donc au maximum à 40 660 € TTC.

N° 180 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Demande de remise gracieuse.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé l'octroi d'une remise gracieuse totale de dette pour trop-perçu salarial à Mme Valérie Boudaud, conformément aux propositions du rapport.

Le montant de 4 209,66 € correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressée.

N° 181 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Mise à disposition d'un agent du Département auprès du C.A.M.S.P. d'Arles.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention et en cas de besoin les avenants à cette convention relative à la mise à disposition d'un agent, médecin territorial hors classe, du Département au sein du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) d'Arles, pour 40 % d'équivalent temps plein.

Le Centre Hospitalier d'Arles reversera au Département la somme afférente à la rémunération brute, aux charges patronales, aux primes liées à l'emploi et aux avantages liés à l'action sociale d'un médecin territorial hors classe mis à la disposition au titre de l'exercice budgétaire 2008, soit une somme annuelle estimée à 31 048,57 €.

N° 182 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Approbation des montants d'indemnités de désordres.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent,

Les recettes totales correspondantes s'élèvent à 14 397,14 €.

N° 183 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Avis conforme pour défendre le Département dans les actions intentées contre lui et autorisation d'intenter les actions au nom du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général, conformément aux propositions du rapport, à défendre le Département dans les actions intentées contre lui et à intenter des actions en son nom.

N° 184 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Marché pour la fourniture de trophées.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'approuver l'action pour laquelle sera engagée une procédure de marché à bons de commandes (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP) sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du CMP), avec un avis d'appel à la concurrence au niveau européen, pour un montant minimum de 80.000 € TTC et à un maximum de 128.000 € TTC, concernant la fourniture de trophées.

Une fois attribué par la commission d'appel d'offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

N° 185 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Animation Locale Urbaine Fonctionnement - 2^{ème} répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, aux associations figurant dans le tableau annexé au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 254.200 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 186 - RAPPORTEUR : M. VIGOUROUX

OBJET : Animation Locale Urbaine Equipement - 2^{ème} répartition des crédits de l'année 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre de l'Animation Locale Urbaine, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement d'un montant total de 67.500 € pour des associations œuvrant sur Marseille,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 187 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 1^{ère} répartition - Subvention de fonctionnement aux organismes publics - Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine - Office de tourisme de Fos sur Mer.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de retirer de la répartition les demandes suivantes :

* Arts à la Pelle	5 000 € pour la manifestation « Soupes aux lettres »,
* Voyons Voir	12 000 € pour le fonctionnement général,
* Voyons Voir	6 000 € pour le projet « Patrimoine et création »,

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 1^{ère} répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 651 700 €, conformément aux listes annexées au rapport.

- La dépense correspondante s'élève à 5 651 700 €.

- d'attribuer, au titre de 2008, une participation financière de :

- 60 000 € au Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) pour son fonctionnement,
- 30 000 € à l'office de tourisme de Fos sur Mer pour l'organisation de son Festival.

La dépense correspondante s'élève à 90 000 €.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'Association pour l'Echange et la Diffusion des Savoirs et l'Office de Tourisme de Fos-sur-Mer, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

N° 188 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement aux associations Association Latinissimo.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à l'association « Latinissimo – Fiesta des Suds », pour l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 700 000 €, répartie comme suit :

- 615.000 € au titre de la Culture
- 85 000 € au titre des Relations Internationales et des Affaires Européennes,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

N° 189 - RAPPORTEUR : M. NOYES

OBJET : 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 3^{ème} répartition - 2008
 2) Soutien aux associations de lutte contre la précarité - fonctionnement - 3^{ème} répartition - 2008
 3) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 2^{ème} répartition - 2008
 4) Soutien de la vie associative - investissement - 3^{ème} répartition - 2008

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

- des subventions de fonctionnement pour un montant total de :

- * 746.573 € au titre du soutien de la vie associative ;
- * 168.000 € au titre du soutien aux associations de lutte contre la précarité ;
- * 38.000 € au titre du soutien aux médias associatifs

- des subventions d'investissement pour un montant total de 65.168 €,

- de ramener la subvention d'investissement d'un montant de 3.500 € attribuée à l'association Danse Harmonie par délibération n° 108 de la Commission Permanente du 28 octobre 2005 à 1.247 € pour l'acquisition d'un treuil, selon le plan de financement modifié indiqué dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et les annexes, pour un montant de 65.168 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 Euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 190 - RAPPORTEUR : M. ROUZAUD

OBJET : Aide au fonctionnement des associations sportives : 2^{ème} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de reporter, pour complément d'informations, la demande présentée par l'Association Rugby Club Châteaurenardais, à hauteur de 42 000 €,

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2008 et conformément à la liste jointe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 732 182 €,

- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer en cas de subventions supérieures à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

N° 191 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Reconstruction du Collège Frédéric Mistral à Arles: Avenant n° 4 à la Convention de Mandat.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé pour la reconstruction du collège Frédéric Mistral à Arles :

- de réévaluer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 15 921 917 € HT à 22 118 824 € HT, soit 26 454 113,50 € TTC (les prévisions de révisions étant établies en septembre 2002), et porter la durée maximale de l'opération à 113 mois.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat avec Treize Développement, dont le projet est joint en annexe au rapport.

L'incidence financière correspondante est de 3 852 553,96 €.

N° 192 - RAPPORTEURS : M. CHARRIER / M. FONTAINE

OBJET : Primes et Avances Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien - (P.A.D.A.P.A.) et Aides Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (A.D.A.P.A.).

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé dans le cadre de l'aide départementale à l'accession à la propriété dans l'ancien :

- d'allouer :

- 1 prime de 1 150 € à 4 bénéficiaires,
- 1 prime de 3 000 € à 10 bénéficiaires,
- 1 prime de 4 000 € à 6 bénéficiaires.

Ces actions seront financées au budget départemental, comme suit :

- 58 600 € en ce qui concerne la prime,
- d'octroyer une remise gracieuse de la somme de 878.07 € au titre du remboursement 2007 des mensualités de l'avance dont avait bénéficié le 30 janvier 1998 M. Kouider Hannane, pour son installation au 3, impasse Blain, 13015 Marseille, au regard de sa situation sociale et financière.
- d'obtenir le remboursement des sommes de 230 € et 920 € soit un montant total de 1 150 €, au prorata de la prime de 1 150 € pour Mesdames Mélanie Martel et Aude Biatge épouse Romani, au motif de non respect de l'engagement de résidence de 5 ans.

N° 193 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignation à divers organismes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A procédé aux désignations suivantes :

- Université de Provence - Centre de formation des musiciens intervenant en école élémentaire :

Titulaire : M. Weygand
Suppléant : M. Medvedowsky

- Université de la Méditerranée : M. Zeitoun
- Université Paul Cezanne : M. Weygand
- Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne : M. Gérard
- Plan d'occupation des sols des Pennes Mirabeau : M. Amiel
- OPAH – Rénovation Urbaine 2 de La Ciotat : M. Fontaine
- Entente interdépartementale pour la démostriction du littoral méditerranéen :

Titulaires : MM. Raimondi, Schiavetti
Suppléants : MM. Vulpian, Charrier

- Schéma de cohérence territoriale Ouest Etang-de-Berre : M. Vigouroux
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

formation Protection de la nature : MM. Gérard, Guinde
formation Publicité : MM. Gérard, Raimondi
formation Faune sauvage et captive : M. Gérard

- Régie Départementale des Transports

en qualité de représentants du personnel : MM. Michel Etienne, Lionel Nari, André Ambrosino,
en qualité de représentant des usagers : M. Antoine Lusso
en qualité de personnalités compétentes : MM. Jacques Lengrand, Daniel Boudouin

- Plan Local d'Urbanisme de Vauvenargues : M. Bouvet en remplacement de M. Guinde

- Commission des Droits de l'Autonomie (CDA), ex C.O.T.O.R.E.P :

Titulaires : MM. Garnier, Charroux
Suppléants : MM. Amiel, Jorda

N° 194 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : Le rapport est retiré de l'ordre du jour.

N° 195 - RAPPORTEUR : M. ZEITOUN

OBJET : Promotion des évènements à caractère économique.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer au titre de l'année 2008, dans le cadre de la promotion économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5 000 € à l'association Union Saint-Rémoise des Artisans et Commerçants.
- 2 200 € à l'association Fêtes et Salons de Saint Rémy.
- 5 000 € à l'association les Commerces de la Butte.
- 5 000 € à la Fédération des commerces et services de proximité des Bouches-du-Rhône.

La dépense totale correspondante s'élève à 17 200 €.

N° 196 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Développement - Rapport de liste.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'attribuer à diverses associations, au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 297 000 € conformément au tableau figurant dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association Medcoop et l'association « Pour le développement culturel et artistique des jeunes d'origine arménienne en France » (AJAF) les conventions jointes en annexe au rapport ;

N° 197 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations internationales et Affaires Européennes - Participations et cotisations dues au titre de 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de verser à des organismes dont le Département est membre, des participations financières au titre de 2008, figurant dans le rapport, pour un montant total de 25 622,25 €.

N° 198 - RAPPORTEUR : M. BENARIOUA

OBJET : Centres Sociaux - Année 2008 - 2^{ème} répartition des subventions pour les projets exceptionnels.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à des centres sociaux du département, au titre de l'année 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement d'un montant total de 18.100 € pour des projets exceptionnels.

N° 199 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : 1% Culturel - Validation des lauréats pour les collèges Vallon des Pins et Roy d'Espagne à Marseille, Joseph d'Arbaud à Salon de Provence, Emilie de Mirabeau à Marignane et Marc Ferrandi à Septèmes.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- de valider la liste de lauréats ci-après pour chacun des cinq collèges concernés et d'autoriser le paiement des indemnités versées aux artistes au titre du 1 % culturel :
- 74 240 € à M^{me} Stolper pour le collège Vallon des Pins à Marseille,
- 60 420 € à M. Grout pour le collège Joseph d'Arbaud à Salon-de-Provence,
- 57 301 € à M^{me} Rizzo pour le collège Marc Ferrandi à Septèmes-les-Vallons,
- 55 863 € à M. Millet pour le collège Emilie de Mirabeau à Marignane,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacun des ces artistes une convention dont le projet est annexé au rapport

- de verser une indemnité de 1 500 € à chacun des artistes présélectionnés mais non retenus suivants :

M. Perbos, M. Hernandorena pour le Collège Vallon des Pins,
Mme Plat, M. Aspe pour le Collège Joseph d'Arbaud,
M. Almendra, M. Mailander, Mme Frommherz pour le Collège Roy d'Espagne,
M. Ciavaldini, Mme Peyre pour le Collège Marc Ferrandi,
M. Martinez pour le Collège Emilie de Mirabeau,

- de verser une indemnité de 500 € à M. Saksik pour le collège Emilie de Mirabeau à Marignane.

- de déclarer sans suite la procédure pour le 1 % culturel au Collège Roy d'Espagne qui sera relancée ultérieurement.

Le versement de la somme due à chacun des artistes se fera selon les conditions prévues à la convention jointe en annexe au rapport, soit 40 % après notification puis 60% après la réception de l'œuvre dûment constatée par un bureau de contrôle technique mandaté par le département.

La somme totale allouée aux artistes pour les cinq collèges précités s'élève à 306 363 €, les indemnités à allouer aux candidats non retenus s'élève à 15 500 €.

N° 200 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 1^{ère} répartition.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 1^{ère} répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 390 839 €, conformément aux listes jointes en annexes au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n° 212 du 29 octobre 2001.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et les annexes.

N° 201 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Prise en charge des dépenses exposées par le Président du Conseil Général dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A autorisé la prise en charge des dépenses exposées par le Président du Conseil Général dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport.

N° 202 - RAPPORTEUR : Mme ECOCHARD

OBJET : Contrôle des actes budgétaires des collèges. Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-10 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé de s'opposer à l'exécution de la décision budgétaire modificative n° 2, adoptée par le conseil d'administration du collège Lucie Aubrac à Eyguières lors de sa séance du 25 mars 2008, au sujet du prélèvement d'un montant de 6 500 € sur les réserves disponibles du service annexe d'hébergement, en vue de l'acquisition d'un véhicule de service et d'une mono-brosse, au motif que les réserves constituées sur le service annexe d'hébergement, alimenté par les forfaits acquittés par les familles et les commensaux, ne doivent pas avoir pour objet le financement de dépenses d'investissement qui ne sont pas indispensables à la continuité du service.

N° 203 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône relative à la gestion du Revenu Minimum d'Insertion.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône, une convention triennale, à compter du 1^{er} mai 2008, relative à la gestion spécifique des allocataires du RMI qui relèvent du régime "MSA".

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2008.

N° 204 - RAPPORTEUR : M. OLMETA

OBJET : Demande de subvention formulée par l'Association des Jumelages de la ville de Salon-de-Provence.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'allouer à l'Association des Jumelages de la ville de Salon-de-Provence une participation financière de fonctionnement de 10.000 € pour l'anniversaire des signatures des chartes avec ses villes jumelles au

printemps 2008.

N° 205 - RAPPORTEURS : M. OLMETA / M. CONTE

OBJET : Relations Internationales et Affaires Européennes - Intégration Européenne. Déplacement à Bruxelles d'une délégation de Provence, dans le cadre d'une action de lobbying pour « Marseille, Capitale Européenne de la Culture en 2013 », 26 et 27 mai 2008.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé, dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2008 portant Politique publique de Relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération et dans le cadre des budgets inscrits au BP portant sur la Politique Publique des Ressources Humaines, de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Belgique - Bruxelles d'un élu du Conseil Général les 26 et 27, mai 2008 (sous réserve de modification de dates), afin de participer à la délégation de Provence, (composée d'élus locaux) qui portera la candidature de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

- l'intérêt départemental est le caractère « d'intégration européenne » du territoire départemental que cette mission développe.

- la composition prévisionnelle de la représentation de la collectivité à Bruxelles au sein de la délégation de la Provence : Une conseillère Générale, Mme Ecochard, et éventuellement des agents de l'Administration Départementale.

- le principe d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à délivrer un mandat spécial à Mme Ecochard.

- la prise en charge directe par la collectivité, aux frais réels, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,

- l'affectation prévisionnelle de 3.000 € pour ce déplacement.

N° 206 - RAPporteur : M. GUINDE

OBJET : Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE : A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la personne responsable des marchés, à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans le tableau récapitulatif annexé au rapport.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellule de la gestion des carrières et des positions

**ARRÊTÉ N° 08-131 DU 29 AVRIL 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE AGIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT EN L'ABSENCE
DE MONSIEUR VINCENT POTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
PENDANT LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 15 JUIN 2008 INCLUS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 3141-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël Guérini, Président du Conseil Général,

VU l'arrêté de recrutement n° 623 du 14 mai 2002 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône nommant Mon-

sieur Vincent Potier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} Juin 2002,

VU l'arrêté n° 08.95 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Potier,

VU l'arrêté n° 204 du 6 février 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône maintenant en service détaché pour une période de cinq ans à compter du 15 avril 2004 Madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, afin d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des départements de plus de 900 000 habitants,

SUR proposition de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E :

Article 1 : La délégation de signature donnée à Monsieur Vincent Potier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de ce dernier :

- du 28 avril au 15 juin 2008 inclus, par Madame Monique Gérolami-Santandrea épouse Agier, Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département ainsi que Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Economie et du Développement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 29 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DES FINANCES

Service de la comptabilité

**ARRÊTÉ DU 25 MARS 2008 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'ACTION SOCIALE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 14 avril 1994 renouvelée par la délibération n° 2 du 14 avril 2004 autorisant la Commission Permanente à procéder à la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 25 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 1995 instituant une régie de recettes destinée au remboursement des mensualités d'épargne constituées par les agents pour l'acquisition de chèques vacances ;

VU mon arrêté en date du 9 mai 1995 modifié le 25 juin 2002 et le 27 août 2007 portant constitution de ladite régie ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 février 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Ressources Humaines - Sous-Direction des Relations et de l'Action Sociales – Service de l'Action Sociale.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel du Département - 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20.

Article 3 : La régie encaisse les produits des remboursements des mensualités d'épargne constituées par les agents pour l'acquisition de chèques vacances.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par chèque postal,

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la recette des finances, paierie départementale des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000,00 €).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale, Direction des Finances, Service de la Comptabilité, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les dispositions de mon arrêté en date du 27 août 2007 sont abrogées.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services du Département et Monsieur le Receveur des Finances, Payeur Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 mars 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉS DU 6 ET 31 MARS, 2, 15, 18 ET 21 AVRIL 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE VINGT ÉTABLISSEMENTS, À CARACTÈRE SOCIAL, HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de la EHPAD La Vallée des Baux - 13520 Maussane les Alpilles et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	50,62 €	19,36 €	69,98 €
Gir 3 et 4	50,62 €	12,27 €	62,89 €
Gir 5 et 6	50,62 €	5,17 €	55,79 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 55,79 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 68,42 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 203 246,31 pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 6 mars 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées, en date du 7 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la maison de retraite « Magdala » - 13014 Marseille - sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	49,95 €	8,54 €	58,49 €
Gir 3 et 4	49,95 €	5,42 €	55,37 €
Gir 5 et 6	49,95 €	2,30 €	52,25 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 52,25 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 56,23 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Résidence « Epidaure », signée le 3 septembre 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD Résidence « Epidaure » Sis 13105 Mimet sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,43 €	68,41 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,16 €	63,14 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,88 €	57,86 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,86 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code

de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 31 mars 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve sis, 13410 Lambesc signée le 1^{er} janvier 2007,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation l'EHPAD Saint Thomas de Villeneuve sis 13410 Lambesc sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	15,19 €	69,17 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,64 €	63,62 €
GIR 5 et 6	53,98 €	4,09 €	58,07 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 58,07 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 133 705,32 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Les Opheliades », signée le 10 mars 2008,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Les Opheliades » sis 40 Chemin de la Baume Loubière 13013 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,58 €	68,58 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,25 €	63,23 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,92 €	57,90 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,90 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence du Baou », signée le 20 mars 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Résidence du Baou » sis 13009 Marseille sont fixés à compter du 1^{er} avril 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,84 €	68,82 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,42 €	63,40 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,99 €	57,97 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,97 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de la EHPAD-Unité de Soins de Longue Durée « Maison du Parc » Centre Hospitalier Edmont Garcin - 13400 Aubagne et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,09 €	19,21 €	76,30 €
Gir 3 et 4	57,09 €	12,19 €	69,28 €
Gir 5 et 6	57,09 €	5,17 €	62,26 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide social hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 62,26 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 75,60 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 273 481,01 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L311-1 et L312-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 février 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la Maison de retraite « Les Jardins Médicis » route de Toulon - B.P. 1443 - 13785 Aubagne Cedex - sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	55,38 €	9,17 €	64,55 €
Gir 3 et 4	55,38 €	5,82 €	61,20 €
Gir 5 et 6	55,38 €	2,47 €	57,85 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide social hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 57,85 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 62,13 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 242 259,38 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et du 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 19 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de la EHPAD Le Hameau - 13360 Eyragues et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	48,29 €	17,46 €	65,75 €
Gir 3 et 4	48,29 €	11,08 €	57,58 €
Gir 5 et 6	48,29 €	4,59 €	52,88 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide social hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 52,88 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 63,63 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 230 620,96 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « La Roseraie », sont fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	42,75 €	13,91 €	56,66 €
GIR 3 et 4	42,75 €	8,83 €	51,58 €
GIR 5 et 6	42,75 €	3,75 €	46,50 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 46,50 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale, est de 53,96 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 7 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD privé « Sainte Emilie » sis 13010 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	48,47 €	14,17 €	62,64 €
GIR 3 et 4	48,47 €	8,99 €	57,46 €
GIR 5 et 6	48,47 €	3,82 €	52,29 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 52,29 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 58,78 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 111 640,42 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 30 novembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD La Salette Montval sis 13009 - Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	52,97 €	14,72 €	67,69 €
GIR 3 et 4	52,97 €	9,34 €	62,31 €
GIR 5 et 6	52,97 €	3,96 €	56,93 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 56,93 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 64,67 €.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 410 603,94 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la Commission Permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale en date du 9 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'EHPAD « Saint Jean de Dieu » 13311 Marseille Cedex 14 et exclusifs de toute autre facturation sont fixés de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	66,17 €	19,43 €	85,60 €
GIR 3 et 4	66,17 €	12,33 €	78,50 €
GIR 5 et 6	66,17 €	5,23 €	71,40 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 71,40 € .

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 82,48 €.

Les « tarifs dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est fixé à 903 550,22 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence des Parents », signée le 12 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD « Residence des Parents » sis 13008 - Marseille sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	14,66 €	68,64 €
GIR 3 et 4	53,98 €	9,30 €	63,28 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,95 €	57,93 €

Le tarif applicable aux résidents pris en charge au titre de l'aide sociale est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,93 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification forfaitaire des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD privé « Les Acacias » signée le 13 décembre 2004,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'EHPAD privé « Les Acacias », sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total
GIR 1 et 2	53,98 €	13,27 €	67,25 €
GIR 3 et 4	53,98 €	8,42 €	62,40 €
GIR 5 et 6	53,98 €	3,58 €	57,56 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 57,56 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de la commission permanente en dates des 27 janvier et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 26 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables à l'ensemble des résidents de l'E.H.P.A.D. public « La Pastourelle » et exclusifs de tout autre facturation, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarifs dépendance	Total
GIR 1 et 2	51,08 €	16,82 €	67,90 €
GIR 3 et 4	51,08 €	10,67 €	61,75 €
GIR 5 et 6	51,08 €	4,53 €	55,61 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 55,61 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 63,77 €.

Article 2 : le montant de la dotation globale relative au versement de l'A.P.A. est fixé à 223 809,75 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l' Etablissement Public de Santé Interdepartemental « Les Hopitaux des Portes de Camargues » - Unite de soins de longue durée du Centre Hospitalier - 13150 Tarascon - sont fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	48,18 €	17,93 €	66,11 €
Gir 3 et 4	48,18 €	11,38 €	59,56 €
Gir 5 et 6	48,18 €	4,82 €	53,00 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 53,00 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,45 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de l'Etablissement Public de Santé Interdépartemental « Les Hopitaux des Portes de Camargues » - EHPAD « Clerc de Mollières » - 13150 Tarascon - sont fixés de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2008 :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	48,13 €	16,04 €	64,17 €
Gir 3 et 4	48,13 €	10,18 €	58,31 €
Gir 5 et 6	48,13 €	4,32 €	52,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 52,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 62,55 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2004 relative à la tarification des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus,

VU la convention fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale de la maison de retraite « Sainte Bernadette » sise à Marseille 13008, signée le 4 janvier 2007,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée « hébergement » de la Maison de retraite « Sainte Bernadette » sise à Marseille 8^{ème} est fixé à 53,36 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale,

VU la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 18 décembre 2006,

VU la délibération de la commission permanente en date du 10 mars 2006 relative à la fixation des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

VU la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs en date des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 7 décembre 2006,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département

A R R E T E :

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables au nombre de lits habilités à l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la Maison de retraite privée « Le Château des Martégaux » 13013 Marseille, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	50,17 €	6,54 €	56,71 €
Gir 3 et 4	50,17 €	4,16 €	54,33 €
Gir 5 et 6	50,17 €	1,76 €	51,93 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 51,93 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 55,65 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 107 242,19 € pour l'exercice 2008.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 21 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉS DU 18 AVRIL 2008 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE DE QUATRE MAISONS DE RETRAITE PRIVÉES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de la maison de retraite privée « Paul Cezanne » sise 13090 Aix-en-Provence, sont fixés à compter 1^{er} janvier 2008 à :

GIR 1 et 2 :	7,02 €
GIR 3 et 4 :	4,45 €
GIR 5 et 6 :	1,89 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de la maison de retraite « Les Terres Rouges » sise Les Terres Rouges 13400 Aubagne, sont fixés à compter 1^{er} janvier 2008 à :

GIR 1 et 2 :	8,64 €
GIR 3 et 4 :	5,49 €
GIR 5 et 6 :	2,33 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers T.T.C. afférents à la dépendance et applicables à la totalité de la capacité de l'E.H.P.A.D. privé « Jardin de Mazet », sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008, à :

GIR 1 et 2 :	14,04 €
GIR 3 et 4 :	8,91 €
GIR 5 et 6 :	3,78 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait « couches » ni du forfait « blanchissage » (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de l'action sociale et des familles), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs journaliers TTC, afférents à la dépendance, applicables à la totalité de la capacité de la Maison de Retraite Privée Villa Modeste sise quartier Petits Roubauds 13380 Plan de Cuques, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

GIR 1 et 2 :	7,57 €
GIR 3 et 4 :	4,80 €
GIR 5 et 6 :	2,04 €

Article 2 : Les résidants n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement du forfait couches ni du forfait blanchissage (linge personnel du résidant) qui sont compris dans les tarifs dépendance.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 351-1 du Code de l'action sociale et des familles (anciennement article 201 du Code de la famille et de l'aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer l'affichage et la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Service programmation contrôle et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 14, 15, 18, 23 ET 29 AVRIL 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE DE ONZE FOYERS D'HÉBERGEMENT, À CARACTÈRE SOCIAL, POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Les Acacias »

R D n° 8
Le Verger
13320 Bouc Bel Air

N° FINESS : 13 079 829 1

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 638 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	950 222 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	331 559 €	1 538 419 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	1 557 885 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 782 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	882 €	1 573 549 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : - 35 130 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 97,78 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Lou Mistraou »

R D N° 8
Le Verger
13320 Bouc Bel Air

N° FINESS : 13 080 849 6

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 576 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 409 438 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	252 855 €	1 955 869 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 944 115 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 754 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0	1 955 869 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 180,86 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Les Clementines »

Traverse de la Seigneurie
Chemin de l'Escampou
13009 - Marseille

N° FINESS : 13 080 359 6

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 289 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	507 992 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	165 581 €	774 862 €

	Groupe 1 Produits de la tarification	768 498 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 056 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	774 554 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 308 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 103,74 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Hébergement « Vert Pre »
135, Bd Sainte Marguerite
13009 - Marseille

N° FINESS : 13 078 434 1

sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 745 €	

DEPENSES	Groupe 2		
	Dépenses afférentes au personnel	759 001 €	
	Groupe 3		
	Dépenses afférentes à la structure	424 620 €	1 425 366 €
	Groupe 1		
	Produits de la tarification	1 407 471 €	
RECETTES	Groupe 2		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 655 €	
	Groupe 3		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 412 126 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 13 240 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 93,20 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 14 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie « L'Oustalet »
2270, route d'Eguilles
Le Pey-Blanc

13100 Aix-en-Provence

N° FINESS : 13 079 860 6

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 275 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	855 991 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	93 910 €	1 076 176 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	1 075 616 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	560 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 076 176 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 135,37 € pour l'internat
- 67,68 € pour le semi internat.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Peyreplantade »
2270, route d'Eguilles
Le Pey Blanc

13100 Aix-en-Provence

N° FINESS : 13 080 722 5

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 323 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	358 171 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	99 397 €	598 891 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	596 825 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	636 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 430 €	598 891 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 96,11 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 15 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'Hébergement

« Les Genets »
205, avenue de la Panouse
13009 Marseille

N° FINESS : 13 078 702 1

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 634 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	870 073 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	298 828 €	1 565 535 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	1 540 136 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	15 399 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1 555 535 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 93,91 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 18 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie « Alexandrine Popineau »

Promenade Pierre Blancard
13400 Aubagne

N° FINESS : 13 078 530 6

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 821 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 834 283 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	316 178 €	3 603 282 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	3 746 867 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 080 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	3 796 947 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : - 193 665 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 181,89 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie

« Mas des Aiguebelles »
Chemin du Mas d'Amphoux
13118 - Entressen

N° FINESS : 13 080 808 2

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 357 €	
DEPENSES	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 439 248 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	307 025 €	1 954 630 €
	Groupe 1 Produits de la tarification	1 896 914 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	19 402 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	11 254 €	1 954 630 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 27 060 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 152,49 € pour le secteur internat

- 101,66 € pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de Vie « Saint-Raphaël »

Traverse Tour Sainte - Saint-Marthe
13014 Marseille

N° FINESS : 13 080 039 4

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	511 704 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 906 981 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	429 229 €	2 847 914 €
RECETTES	Groupe 1 Produits de la tarification	2 708 012 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 582 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	42 581 €	2 801 175 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 46 739 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à :

- 122,59 € pour l'internat
- 91,94 € pour le semi-internat ou accueil de jour

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 23 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement « Les Muriers »

26, rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

N° FINESS : 13 078 703 9

sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN €	TOTAL EN €
DEPENDSES	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	448 491 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 296 389 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	409 362 €	2 154 242 €

	Groupe 1 Produits de la tarification	2 121 620 €	
RECETTES	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	32 622 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	2 154 242 €

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 le prix de journée applicable est fixé à : - 89,68 €.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'année 2008.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 29 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENFANCE

Service des actions préventives

ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2008 DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE RELATIF À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION, DITE ADDAP 13

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 065 €	9 073 113 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	8 216 707 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	564 341 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	8 997 476 €	8 997 476 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : 75 637 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation du Conseil Général pour le service de prévention spécialisée de :

L'association départementale
de développement des actions
de prévention, dite ADDAP 13

est fixée à : 8 997 476 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2008 DE DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE RELATIF À L'ASSOCIATION DES FOYERS ET ATELIERS DE PRÉVENTION, DITE LA MAISON DE L'APPRENTI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-422 du 7 avril 2006,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels			Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 200 €	422 172 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	322 308 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	62 664 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	383 465 €	404 176 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 711 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globale est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 17 996 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation du Conseil Général pour le service de prévention spécialisée de :

L'association des Foyers
et Ateliers de Prévention,
dite la Maison de l'Apprenti

est fixée à : 383 465 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 22 AVRIL 2008 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2008 DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 127 €	736 161 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	587 705 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	44 330 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	744 107 €	759 107 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 22 946 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, le prix de journée de l'établissement Charles et Gabrielle Servel est fixé à 148,82 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association La Chamade en date du 7 mars 2008,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 618 €	434 188 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	306 243 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	65 327 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	438 880 €	441 600 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 720 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de : - 7 412 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement La Chamade, le montant de la dotation globalisée est fixée à 438 881 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 36 573 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 137,58 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la délibération du conseil d'administration de l'association l'Abri Maternel en date du 26 février 2008,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 631 €	639 213 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	458 326 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	78 256 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	590 185 €	639 213 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	49 028 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 0 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008 de l'établissement Agnes Jesse de Charleval, le montant de la dotation globalisée est fixé à 590 185 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 49 182 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 40,31 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 22 avril 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE
ET DU DEVELOPPEMENT**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES PORTS

Service des ports

**ARRÊTÉ DU 21 MARS 2008 NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
EN VUE DE FORMULER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATE-FORME DE MOYENNE
PLAISANCE SUR LE PORT DÉPARTEMENTAL DE LA CIOTAT**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des ports maritimes, notamment l'article R 611-2,

VU le décret n ° 86-606 du 14 mars 1986, relatif aux commissions nautiques,

VU l'arrêté préfectoral conjoint 74/97 du 7 octobre 1997 portant délégation de l'exercice de la Présidence des commissions nautiques locales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Henri Poisson, Directeur Régional des Affaires Maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur et Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône,

VU le projet d'aménagement du port départemental de La Ciotat,

VU les propositions du Directeur Départemental délégué des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône,

SUR la proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E :

Article 1 : Une commission nautique locale, ayant la composition indiquée ci-après, se réunira sur convocation du Directeur Départemental des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône, en vue de formuler un avis sur le projet d'aménagement d'un pôle de maintenance, réparation pour des navires de moyenne plaisance sur une partie de la plateforme du Sahara, Port-Vieux de La Ciotat.

Article 2 : La commission nautique locale aura la composition ci-après :

Membres de Droit :

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Préfet Maritime de la Région Méditerranée, co-Présidents, représentés par :

Monsieur l'Administrateur en chef des Affaires Maritimes, Directeur Départemental délégué des Affaires Maritimes des Bouches-du-Rhône.

Membres Désignés :

Titulaires :

Suppléants :

Pilotage

M. Christian Cottet
Syndicat professionnel des pilotes
des ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille Cedex 02

M. Bernard Calvi
Syndicat professionnel des pilotes
des ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille Cedex 02

M. Bernard D'Orio
patron de pilotine
Syndicat professionnel des pilotes
des ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille Cedex 02

M. Jean Grondona
patron de pilotine
Syndicat professionnel des pilotes
des ports de Marseille et du golfe de Fos
1 rue Henri Tasso
13235 Marseille Cedex 02

Professionnels

M. Marc Gastaud
Premier Prud'homme de pêche de La Ciotat
le Baguier
13600 Ceyreste

M. Antoine Lubrano
Prud'homme de pêche de La Ciotat
avenue de la Gare
13600 La Ciotat

M. Jeanselme Claude
Snc Jeanselme Bernard
1 avenue Cante Coucou
13600 La Ciotat

M. Bernard Daniel
Snc Jeanselme Bernard
390 avenue François Billoux
13600 La Ciotat

SNSM

M. Jacques Dagnac
Président de la station SNSM La Ciotat
résidence l'Aurore Bât B
avenue Fernand Gassion
13600 La Ciotat

M. Serge Peirone
Vice-Président station SNSM La Ciotat
32 rue Diffonty
13600 La Ciotat

Assisteront à la réunion :

- un représentant du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- un représentant de la commune de La Ciotat,
- un représentant de la Direction départementale de l'équipement.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur des Transports et des Ports, le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Marseille, le 21 mars 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGAAG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

